



Fédération Générale  
des Expéditionnaires  
et Commis de l'État  
(FGEC)

**20<sup>e</sup> anniversaire**





Fédération Générale  
des Expéditionnaires  
et Commis de l'État  
(FGEC)

**20<sup>e</sup> anniversaire**

1985 - 2005



Fédération Générale  
des Expéditionnaires  
et Commis de l'État



## ] Sommaire

Préface du Premier Ministre	] 7 [
Préface du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	] 9 [
Préface du Secrétaire Général de la CGFP	] 11 [
Préface du Président du Comité d'organisation	] 13 [
Message du Président de la FGEC	] 15 [
Reconnaissance	] 17 [
La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics	] 19 [
La carrière de l'expéditionnaire Bref historique (Extraits de nos «Mémoires successifs»)	] 27 [
Les Statuts	] 33 [
Composition des comités de la FGEC	] 36 [
Le comité de la FGEC, après l'Assemblée générale du 23 mars 2005	] 37 [
Les représentants de la FGEC au sein du Comité Fédéral de la C.G.F.P.	] 38 [
Les représentants de la FGEC au sein du Bureau Exécutif de la C.G.F.P.	] 38 [
Les représentants de la FGEC au sein de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics	] 39 [
Les représentants de la FGEC au sein de la Caisse de Maladie des Fonctionnaires et Employés Publics	] 39 [
Le comité d'organisation des festivités du 20 <sup>e</sup> anniversaire	] 40 [
Comité de Patronage	] 41 [
Comité d'Honneur	] 43 [
Membres Donateurs	] 45 [
Reportage sur la séance académique du 20 <sup>e</sup> anniversaire en date du 28 octobre 2005 (Alvisse Parc Hôtel à Luxembourg-Dommeldange)	] 46 [
Merci	] 54 [
Revue de presse	] 55 [
Annexes documentant certaines interventions et actions de la FGEC	] 71 [



## ] Préface du Premier Ministre

L'union fait la force. Il y a vingt ans, le 18 mai 1985, cette devise à l'origine de tout mouvement syndical fut traduite en acte par les expédientaires et commis au service de l'État. Il ne s'agissait non pas de se désolidariser des autres agents de la fonction publique. Le but était au contraire d'ajouter une voix particulière à la défense des intérêts des femmes et des hommes au service de l'État.

La Fédération générale des expédientaires et commis de l'État peut aujourd'hui, deux décennies plus tard, annoncer «mission accomplie». Le nombre d'affiliations le démontre. La FGEC peut de même se targuer d'avoir aidé les gouvernants à mieux comprendre les soucis et défis particuliers auxquels les fonctionnaires de la – mal nommée – carrière inférieure font face. Conscient du fait qu'il reste du chemin à faire, je tiens à souligner que le gouvernement continuera à chercher le dialogue avec les représentants de la FGEC.



Les expédientaires et commis de l'État constituent en quelque sorte la colonne vertébrale de l'administration gouvernementale. Ils ne sont peut-être pas les fonctionnaires les plus en vue, ils n'ont pas nécessairement leur nom à la première place dans l'annuaire, mais sans eux, tout ce que l'on considère comme le fonctionnement courant des administrations, qui pourtant relève souvent d'efforts extraordinaires, n'aurait plus rien de normal. Leur engagement quotidien mérite l'estime de leurs collègues ainsi que le respect de leurs concitoyens.

Même si une organisation professionnelle et syndicale s'inquiète bien sûr toujours en premier lieu des intérêts de ses membres, il importe néanmoins d'éviter de se tourner exclusivement vers l'intérieur.

Les membres du gouvernement partagent avec les fonctionnaires ce serment d'être au service des citoyens. Peut-on s'imaginer une tâche plus noble? Du Premier ministre à la plus récente recrue de l'administration gouvernementale ou encore de l'Entreprise des Postes & Télécommunications, tous ensemble, nous constituons un service public, tous ensemble, nous servons le public. L'oublier serait trahir notre mission et nos obligations.

Je tiens à féliciter la Fédération Générale des Expédientaires et Commis de l'État pour leur 20<sup>e</sup> anniversaire. Vos mérites sont indéniables. Je suis confiant que les décennies à venir ne vont pas me contredire.

Jean-Claude JUNCKER  
Premier Ministre,  
Ministre d'Etat



## ] Préface du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

La Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat (FGEC) fête en 2005 ses vingt ans d'existence. Il est vrai que le 18 mai 1985 ne peut pas à proprement parler être considéré comme marquant le début des activités syndicales des expéditionnaires au sein de l'Administration luxembourgeoise. Ces activités ont existé bien auparavant, mais de manière moins cohérente et moins bien structurée. L'année 1985 a constitué un tournant dans la mesure où une seule association a vu le jour après la mise en commun de trois associations d'expéditionnaires ayant œuvré séparément jusque là.



La FGEC compte actuellement près d'un millier de membres appartenant aux trois carrières différentes que sont celles de l'expéditionnaire administratif, de l'expéditionnaire technique et de l'expéditionnaire informaticien—une organisation forte et importante dans l'organisation et le fonctionnement des administrations de l'Etat et dont un anniversaire comme celui que vous fêtez en cette année-ci me semble important surtout à trois points de vue.

Un événement pareil donne d'abord l'occasion de pouvoir mesurer le chemin parcouru, de procéder à un examen de conscience en quelque sorte pour apprécier le travail réalisé, filtrer les activités dont on peut à juste titre se prévaloir et celles

qui peut-être n'ont pas aussi bien «tourné», faire la part des bonnes réalisations et des regrets, et à partir de là essayer de se repositionner pour les vingt années à venir. A cet égard, je considère personnellement que la FGEC a été présente tout au long de ces vingt années aux grands rendez-vous qui ont marqué l'évolution du mouvement syndical dans la Fonction Publique, mais aussi aux rendez-vous, non moins importants, qui étaient simplement inhérents à la vie et au développement des activités des expéditionnaires et de leur fédération.

Ensuite il n'est peut-être pas inintéressant de retrouver dans le chemin parcouru comme un reflet de l'évolution qu'ont connue pendant les vingt dernières années tous les services publics dans leur organisation et leur fonctionnement respectifs face aux nouvelles contraintes auxquelles ils se voyaient exposés dans leur travail administratif de tous les jours. C'est une évolution à laquelle les expéditionnaires, comme d'ailleurs tous leurs collègues des autres carrières étatiques, n'ont pas échappé. C'est aussi un processus de réforme régulier et permanent auquel les carrières que vous représentez ont su apporter leur part de responsabilité et leur contribution respective. Le rôle de l'Etat s'est développé, son domaine d'activité s'est agrandi, s'est diversifié, est devenu plus complexe. Le nombre des agents de l'Etat s'est fortement accru. Mais ce qui est certainement le plus important, c'est que votre fédération, dans le rôle qu'elle a progressivement pu jouer dans le contexte de l'évolution de nos administrations, a permis à tous les expéditionnaires au service de l'Etat de conquérir une place plus importante et plus reconnue. Finalement l'année-anniversaire me donne aussi l'occasion de souligner plus



particulièrement l'importance de la carrière de l'expéditionnaire, ainsi que le rôle qu'elle a toujours su jouer et défendre au cours des années dans l'organisation des administrations de l'Etat ainsi que dans l'enchevêtrement hiérarchique des différentes carrières. Les expéditionnaires, peu importe que leurs profils respectifs soient d'ordre administratif, technique ou informatique, se sont depuis toujours distingués comme faisant partie d'une carrière qui se situe à mi-chemin entre celles appelées à faire des travaux d'application ou de conception, et celles attachées surtout à toutes sortes de travaux plutôt d'exécution. Nous le constatons encore dans notre travail de tous les jours : l'expéditionnaire a sa place dans le réseau organisationnel de nos services, place d'une importance certaine que personne met en question.

Dans cette logique devraient encore, à l'avenir, suivre beaucoup d'anniversaires. Pour l'instant permettez-moi de vous présenter mes sincères félicitations et mes remerciements pour tout ce qui a été réalisé au cours des vingt dernières années.

Claude WISELER  
Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative

## ] Préface du Secrétaire Général de la CGFP

La CGFP s'associe avec grand plaisir aux festivités du 20<sup>e</sup> anniversaire de la Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat (FGEC) et elle la félicite du remarquable bilan qu'elle peut tirer de 20 années d'action syndicale au service de tous les expéditionnaires de la Fonction publique ainsi que de son engagement et de sa loyauté exemplaire au sein de l'organisation faitière, la CGFP.



Fondée le 18 mai 1985 au moment où la crise économique de l'époque n'était pas encore complètement surmontée, elle répondait à une nécessité pressante de regrouper les différentes organisations d'expéditionnaires et de commis administratifs, techniques et autres et de donner ainsi le poids nécessaire à cette carrière pivot pour faire entendre sa voix et défendre d'une façon efficace les intérêts professionnels moraux et matériels de ses membres.

Regroupant dans la foulée de cette courageuse initiative plus de 900 membres, la FGEC s'est rapidement distinguée par l'ampleur et la diversité de ses activités en se plaçant à l'exemple de la CGFP dans une position de parfaite neutralité politique et idéologique.

Elle a réussi ainsi à gagner la confiance et la fidélité de ses ressortissants comme l'illustrent ses résultats électoraux lors des récentes élections pour le renouvellement de la Chambre professionnelle des Fonctionnaires et Employés publics. Ces résultats ne font que confirmer la clairvoyance de ceux qui avec courage et détermination ont fondé il y a vingt ans la FGEC.

La CGFP les en félicite vivement et formule ses vœux les plus chaleureux de continuer sur cette lancée pour le plus grand bien de ses membres.

Ad multos annos!

Romain WOLFF  
Secrétaire Général de la CGFP



## ] Préface du Président du Comité d'organisation

### La FGEC, une fédération jeune fête son 20<sup>e</sup> anniversaire

Bien longtemps avant l'année de fondation de la FGEC, il existait des groupes et associations auprès des différentes administrations de l'Etat qui défendaient les aspirations et intérêts des membres de la carrière de l'expéditionnaire.

Malgré la grande réforme des traitements en 1963 et l'introduction de la carrière ouverte en 1978, pas mal d'associations continuaient à exister, au lieu de se regrouper en une seule entente. Le 18 mai 1985 enfin, a été créée la Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat (FGEC/CGFP) dont nous fêtons cette année les 20 ans d'existence.



La FGEC, cette fédération jeune, a-t-elle connu des années de bonheur ou des années de difficultés parsemées d'espoirs, de promesses et de défaites?

Après une analyse du temps passé, on parvient vite à tirer la conclusion amère, mais réaliste, que c'était une période où beaucoup de travail et d'engagements multiples ont été déployés par les comités successifs de la FGEC, mais où les résultats positifs obtenus, tant auprès du Gouvernement qu'auprès des partis politiques, étaient plutôt maigres.

En tant que syndicaliste, nul ne l'ignore, qu'aucune revendication, aussi juste et indiquée soit-elle, n'est réalisée que si la volonté politique de le faire, existe. Malgré les défaites subies, l'esprit combatif de la FGEC n'a pas diminué au courant des deux décennies, et je tiens à la féliciter vivement pour cette endurance. De nos jours une nouvelle génération pleine de dynamisme a repris la relève et œuvre dans le même sens et d'après la voie tracée dans l'édition du «Mémoire» de la FGEC.

Certes, de nouvelles idées, de nouvelles ouvertures dans la carrière de l'expéditionnaire apparaissent à l'horizon et doivent être discutées et défendues avec détermination. D'ailleurs, toute la Fonction Publique se trouve en mutation permanente et elle aussi doit s'adapter aux exigences du temps et en particulier de la FGEC.

Avoir 20 ans, c'est l'âge de la jeunesse, de l'espoir et du futur.

En ce sens: vive la FGEC et ad multos annos!

Marcel DONDELINGER  
Président du Comité d'organisation  
Membre-fondateur et Président d'honneur de la FGEC



## ] Message du Président de la FGEC



Voilà 20 ans que fut fondée la Fédération des Expéditionnaires et Commis de l'Etat. Au cours de ces 20 années, elle a parcouru un chemin considérable, reflétant une histoire syndicale avec des hauts et des bas. Les multiples changements et nombreuses mutations n'ont en rien entamé le fait que la vie syndicale soit restée un véritable phénomène social au sein de la Fonction Publique.

La qualité du vrai syndicaliste caractérisée par la ténacité, le désir de s'imposer et la volonté de réussir ne peut être acquise qu'à travers le soutien de dirigeants compétents. Beaucoup de savoir-faire, de bonne volonté, de sacrifices et de dévouement ont été investis dans un appareil complexe.

Pour faire tourner celui-ci, il est indispensable de pouvoir compter sur l'appui sans faille de nombreuses personnes et avec le soutien de tous nos membres.

Il est intéressant d'analyser comment les différentes fédérations et associations organisent et fêtent l'anniversaire de leur fondation. Chaque comité d'organisation a une approche différente, et l'ensemble donne une image colorée et vivante de la vie syndicale.

En fait, toutes les belles plaquettes organisées à l'occasion de ces festivités constituent un ensemble d'amitié et d'unité. L'association ne se contente pas de fêter son anniversaire avec une séance académique, mais en plus elle sortira une brochure commémorative.

Je voudrais englober dans mes remerciements, au-delà des membres du comité de la Fédération des Expéditionnaires et Commis de l'Etat aux mérites immenses, tous nos donateurs connus ou anonymes, tous nos membres, toutes les associations ainsi que la CGFP.

Je tiens surtout à adresser des remerciements tous particuliers au comité d'organisation pour son travail extraordinaire, et au comité de Direction de l'EPT qui a toujours soutenu cette activité de façon encourageante.

Gilbert GOERGEN  
Président de la FGEC  
Membre de l'exécutif de la CGFP  
Membre du bureau de la Chambre des  
Fonctionnaires et Employés Publics



## ] Reconnaissance

La Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat fête à présent le vingtième anniversaire de sa création, qui remonte en effet à l'année 1985. Issue de la fusion de deux associations distinctes, parfois concurrentes, la FGEC a rejoint à son tour la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP, qui, en prêtant ses bons offices, avait favorisé leur rapprochement et finalement leur réunification en son sein.



L'entente retrouvée, la compréhension mutuelle acquise, la FGEC renforcée prend depuis lors une part active à l'action de la CGFP. Ses représentants assument à tous les niveaux de l'organisation des responsabilités importantes, notamment au Bureau et au Comité Exécutif ainsi que dans les structures de prestations de services.

En tant qu'association sectorielle, la FGEC a su s'imposer auprès de l'autorité publique et des mouvements politiques comme le porte-parole attiré, compétent et reconnu de la carrière de l'expéditionnaire et du commis de l'Etat.

Elle a réussi à défendre avec engagement et persévérance les intérêts sociaux, professionnels et moraux de ses membres, en leur assurant la place qui leur revient dans les services publics tant administratifs que techniques.

J'ai particulièrement apprécié tout au long de mon action à la tête de la CGFP l'esprit de coopération et de fidélité qui anime les dirigeants de la FGEC et leur dévouement à la cause commune.

Je leur exprime, comme à tous les membres de l'organisation, ma reconnaissance pour la solidarité et la fidélité sans faille dont ils ont fait preuve, en particulier dans des circonstances difficiles, alors qu'il fallait serrer les rangs et tenir tête.

Que ce jour anniversaire leur permette, en renouvelant leur attachement à la CGFP et à l'action commune, d'envisager l'avenir avec espoir et confiance.

Jos DALEIDEN



# ] La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

## Introduction

Les chambres professionnelles sont des institutions publiques créées par la loi. Elles sont composées de membres effectifs et de membres suppléants, désignés tous les cinq ans par la voie de l'élection, et elles ont pour but la défense des intérêts de leurs ressortissants. L'appartenance à la chambre professionnelle respective et le paiement de la cotisation annuelle sont obligatoires.

La loi du 4 avril 1924 a créé cinq chambres professionnelles: la chambre d'agriculture, la chambre des métiers (anciennement „chambre des artisans“), la chambre de commerce, la chambre des employés privés et la chambre de travail. Alors que les trois premières nommées sont des chambres dites „patronales“, les deux autres sont des chambres „salariales“ puisqu'elles regroupent des salariés (les employés privés et les ouvriers).

Les travaux préparatoires à la loi précitée avaient également prévu l'institution d'une chambre professionnelle pour le secteur public, mais suite à l'opposition persistante du Conseil d'Etat – qui estimait que les garanties, dont la législation sur les droits et devoirs des fonctionnaires entourait à l'époque la fonction publique, étaient suffisantes pour sauvegarder les intérêts économiques et sociaux des intéressés – cette idée fut abandonnée.

Une quarantaine d'années plus tard, le Conseil d'Etat avait changé d'avis et reconnaissait que „toute la vie professionnelle a fortement évolué depuis 1924“ et qu'„il n'existe aucun motif pour que la fonction publique ne bénéficie pas de la reconnaissance légale accordée aux forces organisées des différentes (autres) professions“.

Par la loi du 12 février 1964, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics fut créée et les premières élections eurent lieu en 1965.

## Chambres salariales et syndicats

Si l'on sait que la mission d'une chambre professionnelle consiste à défendre les intérêts de ses ressortissants, on est évidemment en droit de poser la question de savoir dans quelle mesure chambres et syndicats, du côté salarial en tout cas, font double emploi.

Le législateur a lui-même donné la réponse à cette question en écrivant, dans les travaux préparatoires ayant conduit à la loi précitée du 12 février 1964, ce qui suit:

„Il convient de distinguer clairement entre ces deux éléments de l'organisation professionnelle.

En effet le syndicat est une association de droit privé qui se forme et se développe librement (Constitution art. 11, al. 5), alors que la chambre professionnelle



est un établissement public, groupant obligatoirement tous les ressortissants d'une profession.

La mission de la chambre professionnelle est donc de caractère exclusivement public et général et son existence n'exclut en rien l'existence, l'activité et l'indépendance des syndicats professionnels."

Dans la pratique, il s'est avéré que les chambres professionnelles et les syndicats sont complémentaires en ce sens que

- les chambres ont besoin des syndicats parce que ceux-ci y jouent le rôle que les partis politiques jouent à la Chambre des Députés. Ce n'est d'ailleurs pas par hasard que ce sont précisément les syndicats qui établissent les listes des candidats aux élections quinquennales pour les chambres professionnelles;
- les syndicats ont besoin des chambres parce que celles-ci leur servent de plate-forme officielle et institutionnelle pour prendre position au sujet des problèmes, surtout d'intérêt général, qui préoccupent leurs membres.

## Composition

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est composée de 27 membres effectifs et d'autant de suppléants, répartis dans les sept catégories suivantes:

catégorie A (fonctionnaires des carrières supérieures):	3 mandats;
catégorie B (fonctionnaires des carrières moyennes):	5 mandats;
catégorie C (fonctionnaires des carrières inférieures):	9 mandats;
catégorie D (enseignants du préscolaire et du primaire):	2 mandats;
catégorie E (fonctionnaires et employés des communes):	5 mandats;
catégorie F (ministres du culte catholique):	1 mandat;
catégorie G (employés, chargés de cours et volontaires de l'Armée):	2 mandats.

A noter que, aux termes de l'article 43ter de la loi organique, „aucune administration de l'Etat ni aucun établissement public ne peut occuper plus de deux mandats pour chacune des catégories A, B et C“, ce qui explique pourquoi d'autres catégories, nonobstant leur nombre relativement important d'électeurs, se trouvent à leur tour limitées à 2 mandats.

Ci-après, pour être complet, le nombre des ressortissants des différentes catégories tel qu'il fut constaté lors des élections du mois de mars 2005:

catégorie A:	4.761
catégorie B:	4.197
catégorie C:	7.621
catégorie D:	4.643
catégorie E:	4.833
catégorie F:	308
catégorie G:	<b>8.012</b>

**Total: 34.375**



de gauche à droite: Gilbert GOERGEN, Emy REUTER, Emile HAAG,  
M. le Ministre Claude WISELER, Yola HILD, Georges MULLER.

Signalons encore que les **employés privés** au service de l'Etat et des communes, les ouvriers ainsi que le personnel des CFL ressortissent soit de la Chambre des Employés Privés soit de la Chambre de Travail.

En ce qui concerne finalement la répartition des sièges suite aux récentes élections, la situation est très simple: en ce qui concerne les mandats étatiques (22 sur 27), la Confédération Générale de la Fonction Publique, la CGFP, les occupe tous; quant aux 5 mandats du secteur communal, 4 en reviennent à la Fédération Générale de la Fonction Publique FGFC, le dernier revenant à la FNCTTFEL. La domination écrasante du tandem CGFP et FGFC (26 sièges sur 27), liées par un contrat de coopération, est d'autant plus remarquable que, comme nous l'avons vu ci-dessus, les élections se font au scrutin secret!

## Organes

Aux termes de la loi et du règlement d'ordre interne, les organes de la Chambre sont:

- **l'assemblée plénière**, qui se compose des vingt-sept membres effectifs et qui se réunit en moyenne une dizaine de fois par an;
- **le Bureau**, composé du Président, du Vice-Président et de deux Assesseurs;
- **le Comité**, comprenant le Président et deux membres (l'institution d'un Comité est facultative. S'il n'y en a pas – ce qui est le cas – le Bureau exerce en même temps les attributions du Comité);
- **la Commission des Finances**, qui se compose de cinq membres;
- **le Président**;
- **le Secrétaire** (qui porte le titre de directeur);
- **les groupes de travail**, composés selon le cas, suivant les besoins et en fonction des dossiers à traiter.



## Missions et attributions

L'article 43bis de la loi, qui fixe les missions et définit les compétences de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, est assez confus puisqu'il contient plusieurs redites. Ainsi, les avis qu'elle doit émettre y sont énumérés trois fois en des termes différents!

En résumé, on peut retenir que le législateur a confié cinq missions à la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, dont elle n'en remplit cependant que trois. Nous allons voir dans la suite pour quelle raison deux de ses attributions sont „en veilleuse“.

Lesdites missions et attributions sont les suivantes (dans l'ordre de leur énumération dans le texte de la loi):

- 1) créer et subventionner le cas échéant tous établissements, institutions, œuvres ou services voués essentiellement à l'amélioration de la condition sociale des fonctionnaires et employés publics (= „œuvres sociales“);
- 2) faire des propositions au gouvernement que ce dernier doit examiner et soumettre à la Chambre des Députés lorsque leur objet rentre dans la compétence de celle-ci (= „droit d'initiative“ en matière législative et réglementaire);
- 3) émettre son avis sur tous les projets de lois et de règlements qui concernent principalement les fonctionnaires et employés publics;
- 4) sauvegarder et défendre les intérêts matériels et moraux des fonctionnaires et employés publics et veiller à l'observation de la législation et des règlements qui leur sont applicables (= „contentieux et litiges“);
- 5) prendre des mesures en vue de promouvoir la formation et le perfectionnement professionnels des fonctionnaires et employés publics.

### ad 1) Œuvres sociales

C'est l'un des deux domaines d'activité dans lesquels la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a jamais pris d'initiative, et ce pour trois raisons.

Tout d'abord, il ne faut pas oublier que le texte de la loi de base de 1924 a été élaboré au début du siècle pour les autres chambres professionnelles et qu'il a par après été recopié quasiment tel quel pour la chambre professionnelle du secteur public. Or, tout le monde sait que la situation économique et sociale en 1964 n'était – heureusement – plus celle que les travailleurs, et même la plupart des indépendants (agriculteurs, artisans, commerçants), ont connue au début des années 1900.

La question est donc justifiée si, en 1964, la mention d'œuvres d'entraide intra-professionnelle avait encore sa place en tête de l'énumération des missions incombant à la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

En deuxième lieu, il est évident que, pour créer voire **subventionner** quoi que ce soit, il faut les moyens nécessaires. Or, à part un „*subside*“ étatique symbolique lui permettant de démarrer en 1965, la Chambre nouvellement créée était sans ressources: il n’y avait ni siège, ni bureaux, ni personnel, ni équipement! Pour le surplus, le législateur avait pris soin de limiter le montant de la cotisation à „*trente francs par an*“ au nombre indice 100 du coût de la vie (ce qui correspondrait aujourd’hui à une cotisation annuelle de 4,73 euros!). Si l’on sait que la Chambre n’avait à l’époque qu’un tiers du nombre des ressortissants qu’elle a aujourd’hui, il est évident qu’elle était condamnée à l’inaction dans le domaine des „*œuvres sociales*“.

En troisième et dernier lieu, il est bien connu qu’une œuvre ou un service qui procure des avantages à ceux qui y participent profite aussi à la renommée de celui qui l’a mis en place. C’est la raison pour laquelle ce sont – dans tous les secteurs! – plutôt les associations professionnelles qui, pour faire bénéficier leurs membres de leurs services et les fidéliser de cette façon, ont créé au fil des années toute une panoplie d’œuvres et de services dans tous les domaines. En ce qui concerne plus particulièrement le secteur public, l’offre va de l’épargne au crédit-logement et des assurances aux voyages, en passant par une cantine, une crèche etc. D’ailleurs, le gestionnaire de toutes ces activités est la branche „Services“ de la CGFP ...

## ad 2) Droit d’initiative

Dès leur création en 1924, les autres chambres professionnelles bénéficiaient d’un véritable droit d’initiative en matière législative et réglementaire. Pour des raisons obscures, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics fut privée de ce droit lors de sa création (elle n’était que „*habilitée à soumettre à l’examen du gouvernement des propositions*“), et il a fallu attendre la loi du 14 décembre 1983 qui a finalement supprimé cette iniquité et mis la chambre professionnelle du secteur public, dans ce domaine, sur un pied d’égalité avec ses institutions sœurs.

Contrairement à ces dernières, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a été assez active en ce domaine: à ce jour, elle a fait usage de son droit d’initiative une trentaine de fois déjà, notamment:

- 1969: abattement fiscal compensatoire pour salariés et pensionnés;
- 1978: prime d’astreinte, heures supplémentaires, service de nuit et disponibilité;
- 1979: modification du régime de l’allocation de famille;
- 1986: prestations complémentaires en cas de maladie grave;
- 1992: allocation à l’investissement familial;
- 1993: formation de patrimoine dans le chef des salariés;
- 1998: fonds de réserve pour les pensions du secteur public.

Le seul petit problème, c’est que ses louables initiatives – souvent très intéressantes et innovatrices – subissent en règle générale le triste sort de tout projet qui n’émane pas de ceux qui sont au pouvoir, c’est-à-dire qu’elles disparaissent très vite au fond de quelque tiroir gouvernemental particulièrement profond pour ne jamais en ressortir.



A titre d'exemple: la proposition tendant à instituer un fonds de réserve pour les pensions, dans le but de sauver le régime statutaire de pension en 1998, avait été déclarée „non viable“ par le gouvernement alors que personne n'avait encore eu le temps de l'examiner en détail ...

### ad 3) Avis

Comme il a été dit ci-avant, l'article 43bis de la loi organique parle trois fois d'avis:

alinéa 1<sup>er</sup>: *„la chambre ... a pour mission ... de fournir des avis ...“;*

alinéa 3: *„Pour toutes les lois et tous les arrêtés qui concernent principalement les fonctionnaires et employés publics l'avis de la chambre doit être demandé“;*

alinéa 4: *„la chambre ... est notamment compétente ... pour donner son avis ... sur les lois qui concernent principalement les fonctionnaires et employés publics“.*

Le lecteur attentif aura noté qu'il est toujours question de „fournir“ un avis, de „demander“ un avis, de „donner“ un avis – mais jamais, pour la partie demanderesse, d'en tenir compte, de le lire, voire de l'attendre ... et il faut malheureusement admettre que certains départements ministériels en profitent! C'est ainsi qu'il arrive au gouvernement de publier des règlements avec la mention „L'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ayant été demandé“, ou „Vu la demande d'avis adressée à la Chambre“!

Ceci dit, l'émission des avis constitue une des principales et des plus importantes activités de la Chambre, puisque c'est de cette façon qu'elle joue son rôle en tant qu'élément de la procédure législative. Depuis sa création en 1964, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a émis près de 2.000 avis; à l'heure actuelle, elle en émet  $\pm$  80 par an.

Il est intéressant de noter dans ce contexte que ces avis ne se limitent pas aux projets concernant le seul secteur public, mais que la Chambre est bien entendu également saisie au sujet de tous les dossiers d'intérêt général (loi budgétaire annuelle, réformes fiscales, questions institutionnelles, etc.).

### ad 4) Contentieux /litiges

Incroyable mais vrai: malgré un régime de service de nature statutaire, c'est-à-dire où les droits et devoirs du salarié ne sont pas fixés contractuellement mais par la loi (le statut général), et malgré l'article 32 de ce statut, qui consacre la fameuse „Fürsorgepflicht“ de l'Etat-patron („le respect et la défense des intérêts légitimes du fonctionnaire et de sa famille doivent être la préoccupation de l'autorité supérieure“), malgré tout cela donc, un nombre impressionnant de litiges et d'affaires contentieuses est régulièrement porté devant la Chambre.

Les problèmes sont multiples et variés et concernent tous les domaines: recrutement, traitement, promotion, affectation, congé, pension, „mobbing“ etc.

Pour maîtriser tout cela, la Chambre s'est donné quelques lignes directrices, résumées ci-après:

- le problème doit être de nature professionnelle (l'intervention de la Chambre lors d'affaires privées est dès lors exclue);
- il est toujours essayé de résoudre le problème „à l'amiable“ si faire se peut;
- la Chambre n'intervient jamais s'il s'agit d'une affaire disciplinaire;
- si le problème est de nature générale, c'est-à-dire s'il risque de se poser un autre jour dans une autre administration ou une autre carrière, et qu'il n'y a pas encore de jurisprudence à ce sujet, une consultation auprès d'un avocat peut être arrangée;
- dans ces mêmes conditions, un recours contentieux peut être introduit devant les juridictions administratives, précisément pour provoquer une jurisprudence qui servira à éviter de futurs litiges.

Ce qui est triste en l'occurrence, c'est que, très souvent, des décisions qui doivent être attaquées en justice reposent sur des interprétations hasardeuses d'une disposition légale ou réglementaire donnée. En d'autres termes: si les décideurs – qui sont très souvent aussi des fonctionnaires – pouvaient se résoudre à adopter une mentalité moins „patron“ et traiter certains problèmes avec un peu plus de bon sens au lieu de chercher à chaque fois la petite bête entre les lignes, le nombre des litiges tomberait vite à un niveau acceptable ... A noter que, sur dix litiges portés devant le tribunal administratif par l'entremise de la Chambre, sept ou huit en sont gagnés en moyenne!

## ad 5) Formation

Aux termes de l'alinéa final de l'article 43bis de sa loi organique, et comme il a déjà été dit ci-avant, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a aussi pour mission de „prendre des mesures en vue de promouvoir la formation et le perfectionnement professionnels des fonctionnaires et employés publics“.

Il s'agit en l'occurrence du second domaine dans lequel la Chambre était – et est toujours – inactive.

Il y a, tout comme pour le premier domaine (œuvres sociales, cf. ci-dessus), ici aussi trois raisons qui expliquent cette inactivité.

La première est celle déjà avancée sub 1) ci-dessus, à savoir l'absence totale de fonds et de ressources financières au début. Comment en effet organiser des cours si on n'a pas les moyens pour se procurer du matériel didactique, louer une salle et indemniser les chargés de cours?

Deuxième explication: la disposition légale précitée est utopique dans la mesure où les domaines de l'activité étatique sont tellement nombreux, vastes et divergents qu'il est quasiment impossible de satisfaire tous les besoins. Tout le monde comprendra que la formation de l'infirmier n'est pas la même que celle de l'aiguilleur du ciel, qui est encore une autre que celles du préposé forestier, du médecin et de l'architecte!

Enfin, depuis 1983 en tout cas, l'offre de cours de formation ou de perfectionnement par la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics aurait fait



double emploi avec les missions de l'Institut de Formation Administrative (IFA), entre-temps réformé et rebaptisé Institut National d'Administration Publique (INAP).

En résumé: la formation générale des fonctionnaires se fait à l'INAP et leur formation spéciale est du ressort de leurs administrations d'attache, seules à même d'offrir des cours adaptés à leurs besoins.

] [

Précisons, pour terminer, que le mandat de membre de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est purement honorifique, c'est-à-dire que les membres ne touchent aucune rémunération ni aucun jeton (de présence ou autre). Seul un congé spécial d'une demi-journée par mois leur est accordé „pour se consacrer aux activités de la chambre“.

Georges MULLER  
Directeur

## ] La carrière de l'expéditionnaire

### Bref historique (Extraits de nos «Mémoires successifs»)

Depuis la deuxième guerre mondiale, le secteur des expéditionnaires était partagé en plusieurs groupements professionnels, qui avaient tous les mêmes idées, c.-à-d.- de faire avancer la carrière de l'expéditionnaire dans le tableau hiérarchique des traitements.

Auprès de l'Administration des Postes et Télécommunications la possibilité existait dès 1948 de pouvoir opérer un changement de carrière en passant de la carrière du facteur à celle de l'expéditionnaire administratif. Auprès de la même administration, la possibilité fût créée en 1963 de passer de la carrière de l'artisan à celle de l'expéditionnaire technique.

Par l'intermédiaire de la grande réforme des traitements de 1963, une dénomination et une carrière communes furent instaurées pour toute la carrière de l'expéditionnaire. Malgré tout, les associations des expéditionnaires continuaient à défendre sur plusieurs fronts les intérêts de leurs membres.

En même temps le législateur introduisait le même âge fictif de début de carrière, à savoir celui de 21 ans, ceci tant pour la carrière de l'expéditionnaire que pour celle du rédacteur. Cette injustice flagrante a perduré jusqu'en 1992, année pendant laquelle le législateur a baissé à 19 ans cet âge fictif de début de carrière, ceci avec une reconstitution de carrière, pour les fonctionnaires nouvellement nommés dans la carrière de l'expéditionnaire.

Lorsque la carrière ouverte a été introduite en 1978 et qu'elle valait ainsi pour l'ensemble du secteur de l'Etat, il était permis d'espérer que les associations des expéditionnaires allaient se regrouper en une seule association pour unifier ainsi leurs efforts au lieu de les disperser.

Au début des années quatre-vingt, les expéditionnaires de l'Etat et des communes ont créé un premier comité d'action, le CADEC. Il s'agissait là d'une première approche pour la réalisation d'actions communes.

Le 18 mai 1985 a été créée la Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat. Dès son début, la FGEC a été affiliée à la CGFP. Les statuts ont été publiés au Mémorial «C» N° 209 du 22 juillet 1985.

A maintes reprises, la nécessité d'un développement proportionnel, de la carrière de l'expéditionnaire, par rapport à celle du rédacteur, a été soulignée. En **1953** déjà, il était dans les intentions de Monsieur le Ministre Pierre DUPONG, de permettre aux commis-aux-écritures d'accéder au grade de sous-chef de bureau, avant-dernier grade du rédacteur d'alors. Cette intention était motivée par le fait que les commis-aux-écritures de cette époque étaient chargés de travaux dont le degré de difficulté n'était plus en rapport avec leur classement barémique. Une lettre circulaire du 8 octobre 1953, adressée à tous les chefs d'administration, et suggérant cette mesure, avait trouvé l'unanime approbation. Malheureusement le décès prématuré de l'initiateur avait empêché les commis-aux-écritures d'accéder à la fonction de sous-chef de bureau.



**En 1970**, lors des débats à la Chambre des Députés au sujet de la création de l'école moyenne, différents orateurs estimaient que, pour garantir des débouchés valables aux élèves de cet enseignement, la carrière de l'expéditionnaire devrait être redressée et se développer proportionnellement à celle du rédacteur.

A la même conclusion était arrivé le groupe de travail, institué par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale Jean Dupong, avec la mission d'examiner tous les problèmes relatifs à l'enseignement moyen et, notamment, ses débouchés. Dans son rapport final ce groupe de travail écrivait: „Eu égard aux nouvelles conditions d'études exigées des candidats expéditionnaires, le groupe de travail estime qu'il est **absolument indispensable** de réorganiser la carrière de l'expéditionnaire, carrière à laquelle l'enseignement moyen est appelé à préparer en premier lieu. Aux yeux du groupe de travail la carrière de l'expéditionnaire devrait bénéficier d'un développement proportionnel à celle du rédacteur“.

La Chambré des Fonctionnaires et Employés Publics, dans son avis du 29 juin 1971 sur le projet de loi fixant le nombre des emplois des différentes fonctions des carrières de l'expéditionnaire, soulignait „que la carrière de l'expéditionnaire présente un développement insuffisant par rapport aux autres carrières de l'Etat. La carrière possible du rédacteur va de 176 à 486 points indiciaires, et la différence entre le minimum et le maximum possible est de 310 points indiciaires. Si la carrière de l'expéditionnaire se développait proportionnellement à celle du rédacteur, elle devrait aller du grade 6 au grade 12“.

**En 1970** les conditions d'études ont été relevées de 3 à 5 années d'études secondaires, sans que le barème des traitements n'ait subi un relèvement parallèle en faveur de l'expéditionnaire.

**En 1973**, lors de la révision sélective des traitements, l'écart existant entre les maxima des traitements des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur augmentait encore de 6 points indiciaires.

#### **La loi du 30.3.1978 (projet no 2119)**

**En 1978**, les expéditionnaires se sont vus attribuer le grade intermédiaire supplémentaire 8bis. De cette manière, l'éventail existant entre les carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire a été préservé et la différence dans la hiérarchie établie n'a pas été détériorée davantage.

Lors du vote de ce projet qui est devenu la loi du 30 mars 1978, la Chambre des Députés avait adopté une **motion**, invitant le Gouvernement à poursuivre la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire. Il est, en effet, assez rare que la Chambre des Députés vote un projet de loi et que par la même occasion elle déclare que la loi qui vient d'être votée nécessite un réexamen.

La Commission de la Fonction Publique de la Chambre des Députés, composée de Monsieur René KONEN, Président-Rapporteur, et MM. Zénon BERNARD, Léon BOLLENDORFF; Albert BOUSSER, Willy DONDELINGER, René HENGEL, Edouard JUNCKER, Carlo MEINTZ, Jacques SANTER, Alain SCHAACK et Marcel SCHLECHTER, avait émis l'avis suivant:

„Nul n'ignore que les associations des expéditionnaires réclament depuis des années une restructuration équitable de leur carrière. Ils revendiquent, à juste titre une carrière hiérarchisée s'étendant sur 6 grades, un reclassement en début de

carrière, la possibilité de faire bénéficier leur carrière d'un développement proportionnel à celle du rédacteur, l'adaptation du nombre des emplois dans les derniers grades, la garantie du maintien des droits acquis, notamment ceux prévus par la loi du 21 juillet 1972 et l'harmonisation des carrières de l'expéditionnaire de l'Etat avec celles des établissements parastataux (Caisse d'Epargne de l'Etat). Ces revendications sont pleinement justifiées d'un côté de l'extension considérable du champ des responsabilités et des attributions incombant aux fonctionnaires de cette carrière, d'un autre côté et surtout en raison de l'augmentation du nombre des années d'études à partir de 1970 (5 années d'études moyennes ou secondaires réussies). .... Le Gouvernement déclare, d'une façon générale, que les mesures prévues par le présent projet de loi sont à considérer comme une première étape en cette période de crise économique. Il se propose par le présent projet de loi de donner partiellement suite aux revendications des expéditionnaires. La Commission de la Fonction Publique estime qu'il est absolument indispensable de poursuivre la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire, eu égard aux nouvelles conditions d'études exigées à partir de 1970 sur la base de l'article 1er, alinéa 3, du règlement grand-ducal du 30 août 1970 concernant l'organisation des examens-concours pour l'admission au stage dans les carrières de l'expéditionnaire administratif et de rédacteur des administrations de l'Etat et des établissements publics. De l'avis de la Commission, la carrière de l'expéditionnaire doit bénéficier d'un développement, d'un début et d'une fin de carrière proportionnels aux autres carrières publiques. A ces fins, la Commission invite le Gouvernement à procéder dans une deuxième étape à un reclassement du début de carrière du grade 4 au grade 5, à fixer un pourcentage proportionnel en fin de grade et à opérer un reclassement en 'fonction des études exigées à partir de 1970 (cycle de cinq années d'études). .... Elle insiste auprès du Gouvernement afin qu'il fasse diligence et qu'il présente dans une deuxième étape des mesures complémentaires en faveur de l'expéditionnaire".

La Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics quant à elle, disait que l'allongement de la carrière de l'expéditionnaire est un certain progrès par rapport à la situation actuelle, mais constatait également que les mesures prévues resteraient loin en dessous des revendications des expéditionnaires que la Chambre avait estimé légitimes et qu'elle avait soutenues dans divers avis. La réforme prévue ne saurait donc être qu'une étape dans la réalisation du programme gouvernemental qui prévoit l'harmonisation des différentes branches du secteur public sur la base du régime le plus favorable.

### **La loi du 23.12-1978 (projet no 2244)**

En date du 17 novembre 1978, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, Emile KRIEPS, avait déposé à la Chambre des Députés le projet de loi susvisé. En tenant compte, tant des engagements pris, que des promesses envers les expéditionnaires, ceux-ci avaient, à juste titre, espéré que ce projet constituerait la deuxième étape dans la restructuration de leur carrière. Mais, il n'en était rien. Le Gouvernement avait prévu deux mesures en faveur de l'expéditionnaire:

- 1) Augmenter les pourcentages du grade 8bis de 10 à 15 pour cents
- 2) Porter le maximum du grade 8bis de 317 à 320 p.i., comme si la structure du barème des traitements consisterait seulement en points indiciaires. Il est évident qu'au cas où l'on parle de restructuration, celle-ci ne peut viser que l'adjonction de nouveaux grades, car ce sont les grades qui forment la structure de la hiérarchie des traitements.



La Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics notait dans son avis que, d'une manière générale, il n'était qu'insuffisamment tenu compte des nécessités d'harmonisation entre services du secteur public et que cette harmonisation n'était pas pour autant achevée. En particulier, la Chambre était d'avis que le projet gouvernemental négligeait l'invitation de la **motion du 22 mars 1978** (il s'agit donc de réaliser le **deuxième volet** de la loi du 30.3.78) de poursuivre la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire.

L'éclat était programmé. Les expéditionnaires et commis se mettaient en grève et en date du 14 décembre 1978 ils manifestaient leur mécontentement par un rassemblement en masse devant la Chambre des Députés.

## Situation de 1979 à 1985

La crise économique et les efforts financiers demandés à la communauté nationale pour la sauvegarde de la sidérurgie luxembourgeoise avaient amené les Gouvernements successifs à déclencher un **stand-still** complet en matière de rémunération dans la Fonction Publique.

## Situation de 1986 à 1989

### **A) Harmonisation des conditions d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat.**

Le projet de loi qui est devenu par la suite la loi du 28 mars 1986, cite dans son exposé des motifs la carrière de l'expéditionnaire comme une **carrière modèle** (comme s'il fallait ramener les autres carrières au même niveau)! D'abord la loi désavantage les carrières qui s'étendent sur moins de 6 grades. Du point de vue de la FGEC/CGFP - il aurait été plus évident d'harmoniser les possibilités d'avancement entre les carrières existant dans les différentes administrations et non entre carrières en tant que telles. En plus, la loi en question ne fait que léser encore davantage les intérêts de la carrière de l'expéditionnaire. En effet, l'article 17 prévoit que l'effectif théorique, tel qu'il existe au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, ne peut augmenter qu'à partir du moment où il est dépassé par l'effectif réel. Cette disposition est un pas en arrière pour la carrière de l'expéditionnaire, puisqu'elle porte atteinte à un droit acquis. Si, au fil des années, on a pu constater dans quelques administrations une différence entre l'effectif théorique et l'effectif réel, il est faux maintenant de vouloir régulariser cette différence sur le dos des expéditionnaires. La FGEC/CGFP a toujours regretté le fait même, que des titulaires de la carrière de l'expéditionnaire aient pu être remplacés par des titulaires d'autres carrières. Mais, l'article 17; section VII, de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat présentait la garantie de sauvegarder l'effectif théorique de la carrière de l'expéditionnaire, effectif sur lequel les pourcentages du nombre des emplois est à calculer, et ceci, tant que les vacances résultant de ces départs n'étaient pas pourvues de nouveaux titulaires de la carrière de l'expéditionnaire. En revanche, la FGEC/CGFP demande la création d'un nombre approprié de postes auxquels sont attachés des attributions **particulières à caractère technique**, tels que ces postes sont prévus pour la carrière moyenne, dans les différentes lois organiques des administrations de l'Etat.

## B) Loi du 27 avril 1986

En dépit des confirmations de déclassement de la carrière de l'expéditionnaire par rapport au classement des autres carrières, la loi du 28 août 1986, dite des „cas de rigueur“, n'a nullement permis de développer l'essor de la carrière de l'expéditionnaire en dehors des mesures générales prises pour l'ensemble des carrières.

La FGEC/CGFP a dû négocier un accord de principe pour les titulaires engagés après l'entrée en vigueur de la loi, pour lesquels l'âge fictif de début de carrière est fixé à 19 ans. Il n'y a donc pas eu de reconstitution de la carrière de l'expéditionnaire.

La situation de la carrière au 1.4.1989 se présente donc sans changement notable par rapport aux autres critères, si on considère que les effets suivants, qui ont été retenus pour la carrière de l'expéditionnaire, ont été plus ou moins généralisés:

- avancement d'une biennale en début de carrière
- allongement du grade 8bis par deux biennales finales (12 et 7 p.i.)
- allongement du grade 8 par une biennale finale de 12 p.i., (ces allongements n'intervenant qu'à la condition de se soumettre à des cours de recyclage)
- création d'un grade de substitution 8ter, sans incidence sur les avancements des grades subalternes
- fin de carrière garantie à l'âge de 55 ans.

### Remarques

Eu égard de ce qui précède, il faut constater que l'éventail hiérarchique s'est détérioré en défaveur de la carrière de l'expéditionnaire, ceci malgré le relèvement des conditions d'études, pour l'accès à cette carrière.

Quant à l'élimination des cas de rigueur, la FGEC/CGFP est toujours d'avis que la situation de la carrière de l'expéditionnaire aurait dû être régularisée prioritairement, la deuxième étape de la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire, promise par les partis politiques en 1978, n'ayant toujours pas été réalisée.

Considérant que la majeure partie des revendications n'a pas été prise en considération par le Gouvernement dans le projet qu'il avait soumis à la Chambre des Députés - notamment celles concernant la restructuration de la carrière, l'intégration des primes dans les traitements barémiques, l'extension aux retraités de toutes les mesures nouvelles prises en faveur des fonctionnaires en activité de service - la FGEC/CGFP saisit le 30 juin 1986, en application de l'article 2-1 de la loi du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'Etat, le président de la Commission de conciliation du différend l'opposant au Gouvernement.

Lors de la réunion de cette commission en date du 14 novembre 1986, le président Gérard Reuter constata la non-conciliation.

Le même mois de novembre 1986, la FGEC/CGFP, conformément à l'article 2-3 de la loi précitée du 16 avril 1979, soumit le différend au président du Conseil d'Etat comme **médiateur**, ceci pour donner suite à la décision de l'assemblée générale de la FGEC/CGFP, où une majorité écrasante a exprimé sa déception



par rapport aux mesures réalisées par le Gouvernement. Avec l'assentiment, certes incomplet, de la Chambre des Députés, le litige portait sur les points suivants:

- abaissement de l'âge fictif de début de carrière de 21 à 19 ans avec **reconstitution** de carrière;
- développement de la carrière sur 6 grades d'avancement;
- relèvement du début de carrière;
- extension des grades en fin de carrière;
- extension aux retraités de toutes ces mesures, y compris à ceux pour lesquels la péréquation ne jouait pas en 1978;
- la création d'un nombre approprié de postes à attributions particulières de caractère technique.

Reprenons ici le constat du médiateur M. François GOERENS qui retient que toutes les revendications de la FGEC/CGFP faisant l'objet du différend, auraient été soumises à la Chambre des Députés, avant son adoption par elle du projet de loi sur les „cas de rigueur“.

C'est au législateur, et non au Gouvernement, qu'il appartient de fixer les traitements des fonctionnaires de l'Etat. La plainte déposée par la FGEC/CGFP à l'encontre du Gouvernement fût donc déclarée sans objet. Il est important de signaler que le Gouvernement n'avait nullement retenu nos revendications pour les proposer dans son projet de loi:

Soulignons par ailleurs la conclusion finale du rapport du médiateur qui doit néanmoins reconnaître que la carrière de l'expéditionnaire paraît défavorisée par rapport à la plupart des autres carrières. Il attire l'attention du Gouvernement sur les propositions faites par la Commission de la Fonction Publique de la Chambre des Députés à l'occasion du vote du projet de loi qui est devenu la loi du 30 mars 1978. En raison des nouvelles conditions d'études imposées pour l'accès à la carrière de l'expéditionnaire et de l'extension des attributions et des responsabilités de ces fonctionnaires, la Commission avait estimé équitable de procéder à une restructuration de cette carrière avec notamment, un reclassement du début de carrière et le développement de la carrière sur six grades.

Le médiateur recommande au Gouvernement de mettre à l'étude, la possibilité d'une restructuration de la carrière de l'expéditionnaire, en tenant compte des propositions faites en 1978 par la Chambre des Députés.

## Situation de 1990 à 1994

### Loi du 27 juillet 1992

Ce n'est qu'après de longues années de revendications que la FGEC/CGFP a enfin eu **partiellement** satisfaction.

Lors des négociations salariales de 1992, le cas de rigueur, créé par le législateur lui-même en 1963, a été éliminé, c'est-à-dire que l'âge fictif du début de carrière a été abaissé de 21 à 19 ans pour toute la carrière, hélas cependant sans effet rétroactif.

Extrait du MEMORIAL «C» N° 209 du 22 juillet 1985  
(Pages 9375 – 9377)

**FGEC/CGFP, Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat, a. s. b. l.**  
Siège social: Luxembourg.

—  
STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et siège.** L'association est dénommée « Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat. » Son siège est à Luxembourg.

**Art. 2. Objet.** L'association est une organisation professionnelle et syndicale. Elle a pour buts:

- a) de défendre les intérêts professionnels, sociaux, moraux et matériels de ses membres;
- b) de collaborer à tous les problèmes de la Fonction Publique ainsi qu'à des problèmes syndicaux en général;
- c) de se prononcer sur tous les problèmes socio-économiques pouvant concerner ses membres.

**Art. 3. Affiliation.** L'association est affiliée à la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP).

**Art. 4. Membres.** Sont admis comme membres, tous les fonctionnaires, employés publics et stagiaires de la carrière de l'expéditionnaire, en activité de service ou en retraite. Le nombre minimum des membres ne peut être inférieur à 3.

**Art. 5. Cotisation.** La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée générale. Elle ne pourra dépasser 500 francs au nombre indice 100 du coût de la vie rattaché à la base 100 de l'indice de 1948.

**Art. 6. Démission.** Le membre qui n'a pas payé la cotisation annuelle dans un délai de 3 mois passé l'Assemblée générale est réputé démissionnaire.

Les membres démissionnaires n'ont aucun droit aux biens de la FGEC. Ils ne peuvent ni réclamer des extraits du livre des comptes, ni d'inventaire, ni l'apposition de scellés, ni la liquidation de la FGEC.

**Art. 7. Exclusion.** Le Comité de la FGEC pourra, à la majorité des voix, exclure le membre qui, par sa conduite, son attitude ou par des paroles proférées en public, aura porté atteinte aux intérêts de la FGEC.

Le membre à exclure sera convoqué à la séance du Comité où il sera délibéré sur son exclusion. Il sera entendu en ses explications et moyens de défense.

Toute exclusion devra être approuvée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

L'exclusion de la CGFP d'un des membres de la FGEC entraîne de plein droit son exclusion de la FGEC.

Le membre exclu est à traiter comme membre démissionnaire au sens de l'article 6 ci-dessus.

**Art. 8. Fonds social.** Le fonds social de la FGEC est alimenté par:

- a) les cotisations de ses membres
- b) les dons et legs en sa faveur

**Art. 9. Contrôle de la gestion financière.** Le contrôle de la gestion financière se fait par une commission de révision de 3 membres qui sont désignés par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans parmi les membres qui ne font pas partie du Comité.



**Art. 10. Administration et gestion.** Les organes de l'association sont:

- 1) Le Conseil d'Administration dénommé Comité
- 2) Les Assemblées des Membres
- 3) Le Conseil des délégués avec voix consultative.

1) Le Comité.

L'association est administrée par un Comité composé de 13 membres au maximum, dont 1 président, 2 vice-présidents, 1 secrétaire général, 1 secrétaire adjoint, 1 trésorier, 1 trésorier adjoint et 6 assesseurs.

Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale. Tous les membres qui ont versé leur cotisation peuvent poser leur candidature comme membre du Comité. Toute candidature pour le Comité doit être présentée au Président de l'association 7 jours francs au moins avant la date de l'Assemblée générale. Aucune administration ne peut être représentée au Comité par plus de 4 membres. Dans les limites des candidatures et sans égard au vote de l'Assemblée générale, 2 membres au moins de la carrière de l'expéditionnaire administratif et de l'expéditionnaire technique et/ou informaticien doivent faire partie du Comité. Les membres retraités peuvent faire partie du Comité par 2 membres au maximum; ils ne peuvent cependant remplir d'autres fonctions que celles d'assesseurs.

Les membres du Comité sont élus pour un terme de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les diverses charges au sein du Comité sont réparties par vote secret de ses membres à l'exception de celle du Président lequel est élu par l'Assemblée générale.

2) Les Assemblées des membres.

Une Assemblée générale ordinaire réunira au cours du premier trimestre de chaque année les membres de l'association.

Elle est convoquée avec un préavis de 14 jours francs portant l'indication de l'ordre du jour arrêté par le Comité.

Sont réservés à la compétence de l'Assemblée générale ordinaire:

- a. l'approbation du budget et des comptes;
- b. l'emploi du fonds social;
- c. l'élaboration et l'approbation du programme d'action et de résolutions;
- d. la fixation des cotisations;
- e. la désignation des membres de la commission de révision.

Le Comité a le droit de convoquer des Assemblées générales extraordinaires.

Les résolutions des Assemblées générales sont publiées par voie de la presse. Les décisions et les votes des Assemblées générales sont pris à la majorité des voix des membres présents. Le vote par procuration n'est pas admis.

3) Le Conseil des délégués avec voix consultative.

Afin d'assurer le contact avec la base de l'association, il est instauré un Conseil des délégués composé de personnes désignées par le Comité.

**Art. 11. Modification des statuts.** La modification des statuts se fait d'après les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

**Art. 12. Dissolution.** L'Assemblée générale qui prononcera la dissolution réglera en même temps le mode de liquidation de l'association et décidera de l'affectation de ses biens.

**Art. 13. Divers.** Pour tout ce qui n'est pas expressément stipulé ci-avant il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Fait à Luxembourg, le 18 mai 1985.

Les membres fondateurs, tous de nationalité luxembourgeoise:

Reuland Guy, Luxembourg  
Dondelinger Marcel, Roeser  
Goëff Raymond, Mersch  
Schmitz Gilbert, Luxembourg  
Morth Liette, Gonderange  
Zeig Henri, Luxembourg  
Reuter Marc, Ettelbruck  
Kemmer Marcel, Howald  
Lindé Jean, Luxembourg  
Eicher Nicolas, Howald  
Heinz Léon, Soleuvre  
Langers Roger, Junglinster  
Reiser Pierre, Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1985, vol. 370, fol. 50, case B. - Reçu 100 francs.

Le Receveur (signé): R. Fries.

(101 lignes.) Déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le 14 juin 1985.



*Constitution du premier comité en 1985.*

*De gauche à droite: Roger LANGERS, Jean LINDÉ, Marcel DONDELINGER, Henri ZEIG, Liette MORTH, Guy REULAND, Pierre REISER, Gilbert SCHMITZ, Marcel KEMMER, Marc REUTER, Raymond GOELFF, Léon HEINZ, Nico EICHER.*



*Les sièges de différentes administrations de l'Etat.*



## ] Composition des comités de la FGEC

	1985	1988	1991	1994
Président	Reuland Guy	Reuland Guy	Dondelinger Marcel	Dondelinger Marcel
Vice-Président	Dondelinger Marcel	Dondelinger Marcel	Morth Liette	Kemmer Marcel
Vice-Président	Morth Liette	Morth Liette		
Secrétaire général	Schmitz Gilbert	Langers Roger	Langers Roger	Langers Roger
Secrétaire adjoint	Reuter Marc	Clasen Annette	Kappweiler Josée	Kappweiler Josée
Trésorier	Goelff Raymond	Goelff Raymond	Goelff Raymond	Goelff Raymond
Trésorier adjoint	Lindé Jean	Lindé Jean	Lindé Jean	Lindé Jean
Membres	Eicher Nicolas	Eicher Nicolas	Eicher Nicolas	Bettendorffer Claude
	Heinz Léon	Gira-Girst Romy	Gira-Girst Romy	Faber Christian
	Kemmer Marcel	Heinz Léon	Heinz Léon	Gira-Girst Romy
	Langers Roger	Kemmer Marcel	Kemmer Marcel	Lentz Charles
	Reiser Pierre	Reuter Marc	Schlungs Guy	Meyer Roger
	Zeig Henri	Zeig Henri	Zeig Henri	Schlungs Guy
				Zeig Henri

	1997	2000	2003
Président	Langers Roger	Goergen Gilbert	Goergen Gilbert
Vice-Président	Zeig Henri	Zeig Henri	Zeig Henri
Secrétaire général	Meyer Roger	Faber Christian	Faber Christian
Secrétaire adjoint	Heinesch Renée		
Trésorier	Goelff Raymond	Hoffmann Pierre	Hoffmann Pierre
Trésorier adjoint	Lindé Jean	Lindé Jean	Lindé Jean
Membres	Bettendorffer Claude Gillaen Carlo	Gillaen Carlo	Blei Joël
	Gira-Girst Romy	Gira-Girst Romy	Clement Frank
	Goergen Gilbert	Heinesch Renée	Langers Roger
	Kappweiler Josée	Langers Roger	Mesenburg Marc
	Schlungs Guy	Viana Edouard	Viana Edouard
		Weishaupt Joé	Weishaupt Joé
		Zenner Alexa	Zenner Alexa
			Schmit-Weber Arlette (membre coopté)
			Felgen Maryse (membre coopté)

## ] Le comité de la FGEC, après l'Assemblée générale du 23 mars 2005

Président	Goergen Gilbert
Vice-Président	Zeig Henri
Secrétaire général	Viana Edouard
Secrétaire adjoint	Weishaupt Joe
Trésorier	Hoffmann Pierre
Trésorier adjoint	Lindé Jean
Membres	Blei Joël
	Clement Frank
	Diederich Laurent
	Faber Christian
	Felgen Maryse (membre coopté)
	Langers Roger
	Schmit-Weber Arlette (membre coopté)



## ] Les représentants de la FGEC au sein du Comité Fédéral de la C.G.F.P.

1985-1986	Transition
1987-1989	Goelff Raymond, Heinz Léon, Reuland Guy
1990-1992	Dondelinger Marcel, Goelff Raymond, Lindé Jean
1993-1995	Dondelinger Marcel, Goelff Raymond, Lindé Jean
1995-1998	Dondelinger Marcel, Goelff Raymond, Lindé Jean
1999-2001	Dondelinger Marcel, Goelff Raymond, Lindé Jean
2002-2004	Goergen Gilbert, Zeig Henri, Lindé Jean
2005-	Goergen Gilbert, Faber Christian, Lindé Jean

## ] Les représentants de la FGEC au sein du Bureau Exécutif de la C.G.F.P.

1984-1986	Heintz Léon, 1 <sup>er</sup> Vice-Président
1987-1989	Heintz Léon, 1 <sup>er</sup> Vice-Président
1990-1992	Lindé Jean, Vice-Président
1993-1995	Lindé Jean, Vice-Président
1996-1998	Lindé Jean, Vice-Président
1999-2001	Lindé Jean (membre coopté)
2002-2004	Lindé Jean (membre coopté)
2005-	Goergen Gilbert, Lindé Jean (membre coopté)

## ] Les représentants de la FGEC au sein de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics

1985	Membre effectif	Reuland Guy
	Membres suppléants	Dondelinger Marcel, Goelff Raymond, Lindé Jean
1990	Membre effectif	Dondelinger Marcel
	Membres suppléants	Eicher Nico, Goelff Raymond, Kemmer Marcel
1995	Membre effectif	Dondelinger Marcel
	Membres suppléants	Goelff Raymond, Kappweiler Josée, Lindé Jean
2000	Membres effectifs	Goergen Gilbert, Langers Roger
	Membre suppléant	Heinesch Renée
2005	Membres effectifs	Goergen Gilbert, Schmit-Weber Arlette
	Membres suppléants	Faber Christian, Viana Edouard

## ] Les représentants de la FGEC au sein de la Caisse de Maladie des Fonctionnaires et Employés Publics

1989	Membres effectifs	Dondelinger Marcel, Reuland Guy
	Membres suppléants	Goelff Raymond, Lindé Jean, Morth Liette
1993	Membres effectifs	Dondelinger Marcel, Reuland Guy
	Membres suppléants	Goelff Raymond, Lindé Jean
1998	Membre effectif	Kappweiler Josée
	Membres suppléants	Goergen Gilbert, Lindé Jean
2003	Membre effectif	Schmit-Weber Arlette
	Membre suppléant	Goergen Gilbert



## ] Le comité d'organisation des festivités du 20<sup>e</sup> anniversaire

Président	Dondelinger Marcel
Vice-Président	Reuland Guy
Secrétaire	Schmitz Gilbert
Secrétaire adjoint	Blei Joël
Trésorier	Goelff Raymond
Trésorier adjoint	Lindé Jean
Membres	Clasen Annette Clement Frank Goergen Gilbert Hoffmann Pierre Kemmer Marcel Mesenburg Marc Zenner Jos.



De gauche à droite: Jos ZENNER, Jean LINDÉ, Raymond GOELFF, Gilbert SCHMITZ, Marcel DONDELINGER, Marcel KEMMER, Arlette SCHMIT-WEBER (membre du comité de la FGEC)

## ] Comité de Patronage

A.E.I.E.D.	Hoffelt
AAT P&T	Luxembourg
Adm. du Cadastre et de la Topographie (Carr. moyenne)	Luxembourg
ANGEL Marc	Luxembourg
AP-CMEP SCHOCK Alice	Luxembourg
Approach Controllers Aéroport	Luxembourg
Ass. des Ingénieurs Techniciens P&T	Luxembourg
Ass. des Maîtres d' Enseignement Technique	Luxembourg
Ass. du Personel de Garde des Etabl. Pénitent.	Luxembourg
Ass. Générale des Cadres A.S.B.L.	Luxembourg
Ass. Luxembg. des Educateurs et Educatrices	Luxembourg
Ass.des Technicien des P&T	Luxembourg
Ass.du Personnel Paramédical du Centre	Luxembourg
Assoc. des Agents Technique A.s.b.l.	Luxembourg
Assoc. des Employés de l'Entrepr. des P&T	Luxembourg
Assoc. des Expéditionnaires et Commis des P&T	Luxembourg
Assoc. profess. de la Fonction Publique	Luxembourg
BARAN Roger	Differdange
BHW LUXEMBOURG	Luxembourg
BLEI Joël	Bridel
Bréifdréieschgewerkschaft	Luxembourg
CLASEN Anne	Luxembourg
DIEDERICH Fernand	Colmar-Berg
DONDELINGER Marcel	Roeser
E.P.C.C.G. Asbl DEIBENER Tom	Bertrange
FABER Christian	Wasserbillig
FELGEN Maryse	Bous
FLESCH Colette	Luxembourg
GANTENBEIN-KOULLEN M.Th.	Fentange
GIRA Camille	Beckerich
GOELFF Raymond	Rollingen/Mersch
GOERGEN Gilbert	Luxembourg



HOFFMANN Pierre	Wasserbillig
KEMMER Marcel	Fentange
Lëtzebuenger Douanes Gewerkschaft (LDG)	Luxembourg
LINDE Jean	Luxembourg
LOMMER Patrick	Bertrange
LORANG-ROLLINGER Alice	Luxembourg
NEGRI Roger	Mamer
OBERWEIS Marcel	Heisdorf
REULAND Guy	Niederanven
SANTER Patrick	Luxembourg
SCHAAF Jean-Paul	Ettelbruck
SCHMITZ Gilbert	Differdange
SCHNEIDER Romain	Roullingen
SCHREINER-THULL Roland	Schifflange
Syndicat de la Police Grand-Ducale	Luxembourg
Syndicat des Expéditionnaires et Commis des Contributions	Luxembourg
Syndicat National des Enseignants	Luxembourg
WEILER Lucien	Diekirch
WEISHAUPT Joël,	Gostingen
ZIGRAND Nello	Eischen

## ] Comité d'honneur

BAUS Jean-Paul	Tuntange
BECKER-WATRY Henri	Bettembourg
BOULTGEN Pascal	Remich
BOURGGRAFF Frank	Hosingen
CARMES Henri	Wiltz
CLEMENT Franky	Luxembourg
DIEDERICH Laurent	Helmsange
EVERLING Nico	Luxembourg
FONCK Camille	Dudelange
FOSCHI-HENNES Manuela	Dudelange
FRANTZ Maximilien-Jean	Bergem
FRISCH Richard	Mamer
GERGES-KAYSER Marcel	Pétange
GOERGEN Jeannot	Mensdorf
HAAN Carlo	Howald
HARTZ Claude	Bivange
HEINZ Léon	Soleuvre
HERMES Jean-Paul	Remich
HOFFMANN Edouard	Echtenach
HUBER Pierre	Walferdange
JUNCKER Maggy	Bettembourg
JUNG Romain	Howald
KIEFFER Albert	Gonderange
KIEFFER René	Filsdorf
KOOS Hubert	Mullendorf
LANGERS Roger	Strassen
LANGERS-BICHEL Alphonse	Helmdange
LAUER-HOCHWEILER Hélène	Grevenmacher
MALLER Marc	Contern
MEYER Roger	Marnach/Clervaux
MEYERS Henri	Steinfort
NENNIG Remy	Schifflange



NILLES Claude	Filsdorf
OSWALD Paul	Steinfort
PETTINGER Guy	Kleinbettingen
PROBST Georges	Luxembourg
RINNEN Roland	Ehnen
ROOS Marco	Leudelange
SANTER Emile	Gonderange
SCHMIT Emile	Wiltz
SCHMIT Nico	Gostingen
SCHMIT Romain	Luxembourg-Beggen
SCHMIT Romain	Bissen
SCHMIT-RIES Edouard	Gostingen
SCHODER Eugène	Luxembourg
SCHROEDER Ferd.	Pétange
SCHROEDER René	Helmdange
SEYWERT-SCHOLTES Albert	Bettembourg
STEMPER Carlo	Luxembourg
TROMBINI-KONERTAlbert	Biwer
VENIER Guy	Contern
VIANA Ed.	Bettborn
WAGNER Steve	Dudelange
WEBER-GOERGEN Edouard	Colmar-Berg
WEINACHTER François	Pétange
WILDSCHUTZ Marcel	Steinsel
ZEIG Henri	Schifflange
ZENNER-WEIZ Jos	Luxembourg

## ] Membres Donateurs

ALTZINGER Emile	Koerich
BERTEMES Aloyse	Bettendorf
BIVER Théa	Filsdorf
FUSSHOELLER Victor	Contern
GILLANDER Diane	Luxembourg
HIRSCH Norbert	Heisdorf
HOFFERLIN Danielle	Bascharage
JACOBY Marcel	Ettelbruck
KINN Jean-Pierre	Fentange
LINDEN Jeannot	Lamadelaine
LONIEN Alexander	Hobscheid
MANDERSCHIED Marco	Niederanven
MINDEN Marc	Bissen
MULLER Théodore	Luxembourg
NANNI Christophe	Differdange
NIES Romain	Biver
PIERRET Roger	Weicherdange
RACKE Aloyse	Wilwerwiltz
RAUS Jeannot	Elvange/Mondorf
REDING Marceline	Differdange
REITER Jean-Paul	Roeser
ROBERT Ernest	Sandweiler
RONCK Ferdinand	Grevenmacher
SCHENTEN Marc	Manternach
SCHUMMER-SCHOETTER Roger	Dudelange
STEINMETZ-WEHE Carlo	Hunsdorf
THEIS-JUNG Aloyse	Sandweiler
THILL René	Brouch/Wecker
THOMMES Gaston	Gonderange
WAGNER Martine	Biver
WEBER Mike	Rosport
WEICHERDING John	Mersch
WIRTZ Michel	Bascharage
ZIGRAND-TRAUFLER Robert	Redange/Attert
ZIMMER Viviane	Luxembourg



] Reportage sur la séance  
académique du 20<sup>e</sup> anniversaire  
en date du 28 octobre 2005  
(Alvisse Parc Hôtel à Luxembourg-  
Dommeldange)



Marcel DONDELINGER  
Président du Comité d'organisation  
Membre-fondateur et Président d'honneur de la FGEC



De gauche à droite: Mme Tatjana GOERGEN, Mme Maggy JUNCKER et Mme Maryse FELGEN



r von Erf  
muss in Zukunft klar



De gauche à droite: Mme et M. Gilbert GOERGEN et M. Joël BLEI



tionnaires et commis de l'Etat" im Beisein

ehen.  
Marcel  
s Gesetz  
ar einige  
st 1992  
er Herab-  
tens von  
ngjährige  
die FGEC.  
000 Mit-  
it zahlrei-  
mpfen, so  
bergen. In  
llgemeine  
ffentlichen  
eine starke  
notwendi-  
en. So stelle  
wie die Kar-  
nars in Zu-

kunft zu gestalten sei. Der FGEC-Präsident verschloss sich dabei auch nicht dem Leistungsprinzip, warnte aber über herigen Leistung kennen.  
Auch der Minister des öffentlichen Dienstes wies in seiner Rede darauf hin, dass sich die Situation stark gewandelt habe. Die öffentlichen Verwaltungen der vergangenen 20 Jahre hätten erhebliche Veränderungen an den Verwaltungen durchgeführt. Die Behörden müssten stärker gefordert werden. Der Leistungsdruck sei stärker geworden. Vor dem Hintergrund sieht der Mi-

tungsreform denn auch als kontinuierlichen Prozess. Der öffentliche Dienst müsse sich ständig in Bewegung stellen und seine Prinzipien



De gauche à droite: M. Henri ZEIG, M. Christian FABER et Mme Arlette SCHMIT-WEBER



De gauche à droite: M. Nico SCHMIT, M. Joël BLEI et M. Raymond GOELFF



De gauche à droite:

M. Gilbert GOERGEN et M. Marcel DONDELINGER



Les représentants officiels

La Fédération  
**Un co**  
La Fédération  
expéditionnaire  
de l'Etat (FGEC  
vingt ans, lors d  
académique. Dep  
touts en mai 1983  
bres s'emploient  
les droits et la c  
expéditionnaires.  
bat toujours d'act  
« Une forte représe  
xpéditionnaires est  
me que jamais. La F  
s services publics n  
« intensifier », a indiqu  
bergen, président de  
on générale des ex  
ires et commis  
(FGEC), vendredi, lo  
séance académique or  
l'occasion du vingtième  
e de cette fédération  
'GFP.  
orte de ses mille m  
s vingt ans d'expéri  
ation continuera  
es intérêts des exp  
Sa prochaine  
tera à adapter la dé  
arrière aux défis d  
ment le principe

ion générale de  
**ombat**

générale des  
s et commis  
) a fêté ses  
'une séance  
puis ses dé-  
5, ses mem-  
à défendre  
carrière des  
Un com-  
ualité.

ntation des  
plus impor-  
ression sur  
e cesse de  
ué Gilbert  
la Fédéra-  
xpédition-  
de l'Etat  
ors de la  
rganisée à  
anniver-  
affiliée à

mbrs et  
cience, la  
à défen-  
édiction-  
mission  
finition  
'avenir,  
de ren-

Claude  
gen, lors  
dement  
l'approb  
Fonction  
seler. Il s  
publics  
constam  
adapter l  
tion de la  
été crée  
défendre



Le secrétaire général de la CGFP,  
M. Romain WOLFF

et commis de l'Etat a 20 ans  
**s d'actualité**



Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative,  
M. Claude WISELER



De gauche à droite: M. Roland RINNEN, M. Laurent DIEDERICH et M. Frank CLEMENT

bert Goer-  
(Guy Wolff)  
négligés  
es, dont  
vaines  
e Pierre  
promo-  
quelques  
fession  
ns, en  
late.  
Kieffer



De gauche à droite: Les députés Roland SCHREINER et Lucien THIEL



De gauche à droite:

M. Georges MULLER, M. Fernand MULLER, M. Thierry RIES et M. Fernand LUCIUS



*Une partie de l'assistance*



*De gauche à droite:*

*Mme Anne BRASSEUR (députée) et M. Gilbert GOERGEN*



*Une bonne entente ...*



Journal 01. 02. November 2005

FÉDÉRATION

Ne

Seit 1985  
„Fédération  
tionnaire  
(FGEC)  
Expéditionnaire“

„-Karrieren beim Staat ein-  
führ-  
20jährigen Beste-  
hler-  
ht  
rale  
ge-  
Frei-  
chen  
leben  
Mini-  
ktion,  
olitiker



De gauche à droite:  
M. Jean LINDÉ et  
le député M. Lucien THIEL



M. Gilbert GOERGEN

„Marcel Dondelinger, Gründungs-  
mitglied und Präsident des Orga-  
betonte in sei-

Zum 20. Geburtstag der FGEC hatte s

tionnaire“-Karriere, wie FGE  
Präsident Gilbert Goerg  
betonte. Eine der Forderung



De gauche à droite:

M. Frank CLEMENT, M. Pierre HOFFMANN, Mme Sonia THULL et Mme Sally HECK

weiterhin viel  
„manisierung der „Exped

erkschaft ist beisp  
Revision der Kar  
ungsbestimmungen  
älter. Es könne nicht  
n Expeditionnär 12  
n einem Besoldung  
ren müsse, so Goerg  
htung Minister beton  
der Zeit sei, der  
hät-Karriere eine  
unft zu geben, da die  
des rechtlichen und

AT FEIERT 20. GEBURTSTAG

# tionnaire“-Karriere



Quelques invités d'honneur



ch viel Promi

C-  
gen  
gen  
els-  
rier-  
und  
sein,  
Jahre  
gsgrad  
en, der  
te, dass  
Expedi-  
neue  
Entwick-  
technolo-

gischen  
neue H  
Deshalb  
die po  
die Vo  
künftig  
tionnär  
die Lu

Minister Claude Wi  
FGEC Anerkenn  
jahrzehntelangen  
sten ihrer Mitglie  
herseits ebenfalls  
ändernden Gege

hin. Die  
C nehme er  
sprach, sie  
nuierlichen  
angsreform  
Generalse-  
kam in sei-  
einmal auf  
britäten der  
wiederholte

sbeam-  
exmani-  
och die  
irtschaft.



De gauche à droite: M. Joé WEISHAUPT et M. Arsène WEIS



## ] Merci

*Le comité d'organisation  
ainsi que le comité de la FGEC  
tiennent à remercier tous ceux qui ont contribué  
au succès des festivités du 20<sup>e</sup> anniversaire,  
que ce soit pour leur engagement personnel ou financier.*

] [

*Un Merci spécial revient à Monsieur Guy Reuland,  
membre-fondateur et 1<sup>er</sup> Président de la FGEC,  
pour son don généreux, qui a largement facilité  
l'édition de la présente brochure.*

] [

*Un grand Merci aux membres du groupe  
des collaborateurs à la réalisation  
de la présente brochure  
et notamment à Monsieur Gilbert Schmitz,  
ancien secrétaire général de la FGEC.*

Mai 1985

## Les expéditionnaires et commis de l'Etat créent leur Fédération

La Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat (FGEC/CGFP) nous fait savoir par communiqué qu'en date du 18 mai 1985, les expéditionnaires et commis de l'Etat se sont réunis en Assemblée Constituante à l'hôtel No votel en vue de la création de leur Fédération. Dans son discours d'introduction devant une nombreuse assistance, le président Guy Reuland a rappelé que les jalons pour la création de la FGEC avaient été posés au début de 1983, au moment où les responsables de quatre associations professionnelles des expéditionnaires avaient décidé de fusionner. Comme cette fusion a permis de regrouper plus de 1 200 membres dans un seul syndicat, la FGEC est ainsi devenue une des plus grandes organisations professionnelles affiliées à la CGFP. G. Reuland a relevé l'importance de la FGEC en soulignant que seul un unique et grand mouvement syndical des expéditionnaires serait à même de défendre valablement les

revendications de la carrière de l'expéditionnaire. En poursuivant le président a exprimé son mécontentement, qu'en dépit aussi bien d'un relèvement des conditions d'études que de l'augmentation permanente des tâches et responsabilités dans l'administration, un reclassement équitable dans la grille des traitements reste toujours en souffrance. La FGEC mettra tout en oeuvre en vue de ce reclassement tant justifié.

Gilbert Schmitz, secrétaire général, a ensuite retracé les nombreuses activités de l'association au cours des deux dernières années. Ensuite les membres réunis en assemblée générale ont procédé à l'élection du comité dont la composition sera la suivante: Reuland Guy, Goelff Raymond, Dondelinger Marcel, Schmitz Gilbert, Morth Liette, Zeig Henri, Reuter Marc, Kemmer Marcel, Linde Jean, Eicher Nico, Heinz Léon, Langers Roger et Reiser Pierre. C'est Guy Reuland qui a été élu président par acclamation de l'assemblée.

Journal / 28.06.1985

DP-F.G.E.C. (expéditionnaires et commis de l'état):

### Une large identité de vues ...

En date du 19 juin 1985 une délégation du Groupe parlementaire du Parti démocratique, composée de MM. Carlo Meintz, Josy Barthel, Victor Braun, Boy Konzen et de Mill Even, a reçu une délégation de la Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat (F.G.E.C.), affiliée à la C.G.F.P. composée de M. Guy Reuland, de Melle Liette Morth, de MM. Marcel Dondelinger, Nico Eicher, Raymond Goelff, Marcel Kemmer, Roger Langers, Jean Linde, Pierre Reiser, Gilbert Schmitz et Heinz Zeig.

La délégation de la FGEC/CGFP a présenté aux délégués du DP les revendications de ses 1 300 membres en regrettant notamment qu'en dépit, tant d'un relèvement des conditions d'études que de l'augmentation permanente des tâches et responsabilités dans l'administration, un reclassement équitable dans la grille des traitements reste toujours en souffrance. Face à la volonté déclarée du Gouvernement de renoncer à une révision générale des traitements dans la Fonction Publique, le



FGEC a présenté sa revendication de considérer ses carrières comme cas de rigueur. La délégation de la FGEC a de même fait état de son désaccord à l'égard du projet d'harmonisation des conditions de

promotion présenté par l'actuel Gouvernement. Les deux délégations ont constaté une large identité de vues au sujet des problèmes évoqués et le DP a assuré la FGEC de son soutien.



## Pour tout vous dire

### La fédération des expéditionnaires tape sur la table

Alors que le gouvernement doit se pencher aujourd'hui pour la énième fois sur l'épineux dossier de l'élimination des cas de rigueur, la fédération générale des expéditionnaires et commis de l'Etat (FGEC/CGFP) tape du poing sur la table en rappelant que ses revendications avaient trouvé l'appui de toutes les fractions parlementaires en 1978. Et la Chambre des députés avait même adopté une motion invitant le gouvernement à poursuivre la restructuration de cette carrière de la fonction publique. Une nouvelle restructuration a bien eu lieu mais la carrière de l'expéditionnaire avait une nouvelle fois été mise à l'écart.

Le nouveau projet de loi en cours d'élaboration par le gouvernement a aiguisé bien des appétits d'associations sectorielles. Mais la fédération des expéditionnaires estime que le cas de ses membres est prioritaire. « Si rigueurs il y a, elles se situent au niveau de la carrière de l'expéditionnaire peut-on lire dans un communiqué de cette organisation qui estime « inadmissible que la réforme préconisée attribue le gros du crédit disponible à des carrières déjà avantagées ».

En effet, le constat que présente la fédération des expéditionnaires va dans ce sens. Le relèvement des conditions d'études pour l'accès à la carrière n'a toujours pas été pris en considération. Les biennales sont toujours calculées sur un âge fictif de début de carrière à 21 ans alors qu'en fait il s'agit de 18 ans. Dans certaines administrations, ils ne bénéficient toujours pas du dernier grade de carrière avant le départ à la retraite.

Pour la fédération, les expéditionnaires sont nettement défavorisés par rapport à la carrière moyenne en raison de l'augmentation constante des devoirs et responsabilités qui leur incombent et du chevauchement prononcé des tâches. Qui plus est, les carrières pour lesquelles aucune formation secondaire n'est requise sont sur le point de les dépasser. « La FGEC ne saurait plus tolérer cet état de choses » affirme-t-elle en présentant sa revendication essentielle : une carrière s'étendant sur six grades, de 5 à 10, ainsi que l'extension à ses retraités de toutes les mesures qui seront prises.

Avril 1986

### Pour une revalorisation ponctuelle de la carrière de l'expéditionnaire

En date du 22 avril 1986, le Comité de la Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat (FGEC/CGFP) avait convoqué son Conseil des délégués pour faire l'analyse des mesures prévues au projet de loi dit des cas de rigueur. Etant donné que les mesures envisagées pour la carrière de l'expéditionnaire restent loin en-dessous du minimum revendiqué par la FGEC, le Conseil des délégués a qualifié d'insuffisantes les propositions du Gouvernement.

Ce mécontentement découle du fait que le Gouvernement a décidé de ne pas toucher à la structure actuelle de la hiérarchie des traitements. Le récent mémoire élaboré par la FGEC a démontré à quel point la carrière de l'expéditionnaire est déclassée. Cette situation ne pourra en aucun cas être redressée par l'allongement pur et simple

d'échelons supplémentaires revenant à un cercle restreint de bénéficiaires. Cette façon de procéder, au lieu d'éliminer les rigueurs existantes, risque d'en créer de nouvelles.

En ce qui concerne la chasse aux primes qui s'est engagée à la suite de diverses rumeurs, le Conseil des délégués de la FGEC a exprimé ses hésitations quant à l'introduction de primes fantaisistes de toutes sortes, d'autant plus que le caractère limitatif des mesures d'exécution ouvrira la porte à tout arbitraire. Dans le but de poursuivre une politique transparente, il est fait appel au Gouvernement d'abolir les primes actuelles et de les intégrer dans les rémunérations, toute autre approche ne faisant que fausser encore davantage les traitements barémiques. Le Conseil des délégués de la FGEC exige une revalorisation ponctuelle de la carrière de l'expéditionnaire telle qu'elle a été décrite dans le mémoire dont question ci-avant.

Reuland Guy  
président de la FGEC

## Et encore des «cas de rigueur» . . . Les vrais cette fois-ci?

Alors que tout le monde, ou presque, dans la Fonction publique croit appartenir à la catégorie des «cas de rigueur», vilaine tache sociale sans doute que le gouvernement s'est proposé d'effacer, la Fédération générale des expéditionnaires et commis de l'Etat prétend que, si rigoureux il y en a, elles se situent au niveau de la carrière de l'expéditionnaire.

Dans un communiqué bien long la FGEC/CGFP précise:

«Tout en partageant le souci d'équité exprimé par les politiciens dans le cadre de la répartition des moyens budgétaires disponibles pour le projet de loi sur les cas de rigueur, la Fédération générale des expéditionnaires et commis de l'Etat (FGEC/CGFP) tient à préciser que ses revendications avaient en 1978, lors des discussions du projet de loi 2119, trouvé l'appui de toutes les fractions parlementaires de l'époque. A ces fins la Chambre des Députés avait adopté une motion invitant le gouvernement à poursuivre la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire. Mais, depuis lors, plus rien n'a été fait pour la carrière de l'expéditionnaire. S'il est vrai qu'une deuxième étape a été réalisée pour certaines autres car-

rières, il n'en reste pas moins que la carrière de l'expéditionnaire a été mise à l'écart. Il en est de même pour le projet de loi sur l'harmonisation des carrières qui n'aura aucune incidence financière pour la carrière de l'expéditionnaire.

Il n'étonne pas que l'intention du gouvernement de revoir certaines classifications a stimulé des appétits auprès de la plupart des associations sectorielles. Mais, dans le sens d'équité précité, il est inadmissible que la réforme préconisée attribue le gros du crédit disponible à des carrières déjà avantagées.»

Et la FGEC de rappeler que le relèvement des conditions d'études pour l'accès à la carrière de l'expéditionnaire «n'a toujours pas été pris en considération pour un reclassement équitable. Les biennales sont toujours calculées sur un âge fictif de début de carrière de 21 ans alors que l'entrée en service des expéditionnaires se fait déjà à l'âge de 18 ans. Il y a toujours des administrations dans lesquelles les membres de la carrière de l'expéditionnaire ne se voient pas entrer dans le bénéfice du dernier grade de leur carrière avant leur mise à la retraite. Se basant sur le relèvement des condi-

tions d'études dont il a été question ci-avant, ainsi que sur l'augmentation constante des devoirs et responsabilités au sein de l'administration, il est manifeste que la carrière de l'expéditionnaire se trouve d'un côté nettement défavorisée et déclassée, notamment par rapport à la carrière moyenne. Ceci est d'autant plus vrai qu'il y a un chevauchement prononcé des tâches entre ces deux carrières. D'un autre côté, les carrières pour lesquelles aucune formation secondaire n'est requise, sont sur le point de dépasser la carrière de l'expéditionnaire. La FGEC ne saurait plus tolérer cet état de choses. Elle revendique à juste titre une carrière s'étendant sur 6 grades (5 à 10), ainsi que l'extension à ses retraités de toutes les mesures qui seront prises.»

September 1986

Trotz angeblicher Ausmerzung  
der Härtefälle im Staatsdienst :

## FGEC hat die Streik- prozedur eingeleitet

nd.— Wie es aus einer Pressemitteilung der „Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat“ hervorgeht, hat das ominöse „Härtefällegesetz“, das die Regierung erst im Sommer dieses Jahres hatte stimmen lassen, dieser Berufsvereinigung innerhalb des Staatsdienstes keine Genußung gebracht. Bereits am 30. Juni 1986, vor der Verabschiedung des Härtefällegesetzes also, hatte die FGEC den Schlichter befaßt, nachdem die Regierung die Berücksichtigung ihrer Forderungen abgelehnt habe.

Nachdem der Schlichter nun gleichfalls zu keinem Ergebnis gekommen sei, habe zwar die Regierung die Begründung der CGEC-Forderungen aner-

kannt, gleichzeitig aber die Unmöglichkeit unterstrichen diesen Forderungen nachzukommen. Dies will nun die FGEC nicht akzeptieren, da sie gehört habe, das erst zum 1. November in Kraft getretene Gesetz solle nun schon wieder abgeändert werden, was sie als Beweis dafür wertet, wie unüberlegt die Regierung die Gehälterrevision im Staatsdienst in Angriff genommen habe.

Die FGEC hat nun einstimmig beschlossen, die gesetzlich vorgesehene Prozedur über den Streik im Staatsdienst weiterzuführen und den Präsidenten des Staatsrates mit dem Streitfall zu befassen, den das Gesetz als Vermittler vorgesehen habe.



# La FGEC revendique un relèvement de début de carrière

## La Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat a tenu ses assises

Dans une salle archicomble, la Fédération générale des expéditionnaires et commis de l'Etat (FGEC/CGFP) a tenu ses assises en date du 7 mars dernier. Le Comité de la FGEC était représenté par MM. Guy Reuland, président; Marcel Donde-linger et Liette Morth, vice-présidents; Gilbert Schmitz, secrétaire général; Marc Reuter, trésorier; Jean Linde, trésorier adjoint; ainsi que par ses membres, Nicolas Eichler, Léon Heinz, Marcel Kemmer, Roger Langers et Henri Zeig. Après avoir excusé l'absence de M. Pierre Reiser, militant acharné de longue date des expéditionnaires et commis de l'Etat, M. Guy Reuland, président de la FGEC a souhaité la bienvenue à la nombreuse assistance. Il a rappelé que les expéditionnaires revendiquent notamment un relèvement de début de carrière du grade 4 au grade 5, l'extension de la carrière au grade 10, l'abaissement de l'âge fictif de début de carrière de 21 à 18 ans, ainsi que la garantie du grade de fin de carrière à l'âge de 55 ans. Le Président a qualifié d'intolérable qu'il existe une différence de traitement de 36 000 francs entre les grades de fin de carrière du rédacteur et de l'expéditionnaire, ceci pour une différence de 2 années d'études secondaires. En situant les revendications de la FGEC dans le cadre de l'épineux dossier des cas de rigueur, Monsieur Reuland a vivement souhaité que cet écart soit enfin réduit. M. Reuland a ensuite exprimé son mécontentement au sujet du projet de loi portant harmonisation des possibilités d'avancement qui améliore en rien la situation des expéditionnaires et qui, pour comble, cite la carrière de l'expéditionnaire comme une carrière modèle alors que ce

sont justement les expéditionnaires qui depuis presque 2 décennies réclament à bon escient un reclassement au barème des traitements.

La parole était ensuite à M. Gilbert Schmitz, secrétaire général de l'association, qui dans son exposé a retracé les nombreuses activités du Comité au cours de l'année écoulée, dont pas moins de 7 entrevues avec les divers partis et responsables politiques. La création d'un Conseil des délégués, qui a siégé à 2 reprises, a été saluée. Le secrétaire général a rappelé à l'assistance la nécessité absolue de la création d'associations d'expéditionnaires dans les diverses administrations. Il a continué son discours en faisant un bref historique de la carrière de l'expéditionnaire pour constater, en guise de conclusion, que les revendications justifiées des expéditionnaires sont loin d'être satisfaites. Si le projet de loi 2119 a alloué un grade intermédiaire supplémentaire à la carrière de l'expéditionnaire, il n'en reste pas moins vrai que par la même occasion la Chambre des Députés a adopté une motion invitant le gouvernement à poursuivre la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire. Que s'est-il passé par la suite? Le gouvernement a alloué 3 points supplémentaires à la carrière de l'expéditionnaire, comme si la structure du barème des traitements consisterait dans les seuls points indiciaires. Une restructuration équitable et justifiée de la carrière de l'expéditionnaire ne pourra se faire que par l'adjonction d'un nouveau grade qui ne peut être que le grade 10. Avant de clôturer son rapport, M. Schmitz a évoqué les divers problèmes qui se posent en relation avec l'Institut de formation administrative. Il a préconisé dans ce con-

texte une nouvelle formule de la formation administrative s'étendant sur une année d'études à plein temps à dispenser avant l'admission au stage, soit à l'IFA, soit dans l'enseignement secondaire. Cette nouvelle formule devra en tout cas être étendue aux expéditionnaires techniques et informaticiens.

M. Raymond Goeff, trésorier, a ensuite présenté son rapport de caisse détaillé pour lequel la commission de révision lui a donné décharge. Sur proposition de M. Goeff, l'Assemblée Générale a été d'accord pour fixer à 500 francs la cotisation annuelle pour 1986.

M. Léon Heinz a présenté les divers services que la CGFP offre à ses membres. Sur la demande de l'Assemblée, il a instruit cette dernière sur la procédure à suivre en cas de litige avec le Gouvernement.

La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

Les membres de la Fédération générale des expéditionnaires et commis de l'Etat (FGEC/CGFP), réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 7 mars 1986 à Luxembourg et après avoir entendu le Comité en son rapport d'activité; rappellent au Gouvernement qu'ils revendiquent depuis 1970 une carrière intermédiaire s'étendant sur 6 grades (5 à 10) et se situant à mi-chemin entre les carrières inférieures et la carrière de rédacteur; regrettent que la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire n'ait toujours pas été entamée alors qu'elle a été approuvée par tous les partis politiques au pouvoir et à l'opposition; ne se lassent pas de rappeler au Gouvernement que lors du vote du projet de loi 2119, la Chambre des Députés avait adopté une motion invitant le Gouvernement à poursuivre la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire; se montrent étonnés de ce que le projet de loi portant élimination des cas de rigueur semble garantir des avantages certains à quelques carrières tandis qu'il est plus que probable que la restructuration justifiée de

## Expéditionnaires et commis de l'Etat **Pas contents !**



Le mécontentement est très vif à la Fédération des expéditionnaires et commis de l'Etat dont les responsables sont allés remettre hier soir, une résolution au président de la Chambre des députés, M. Léon Bollenborff.

Composée du président M. Guy Reuland ; du vice-président M. Marcel Dondelinger ; du secrétaire Roger Langers et des membres du comité MM. Jean Lindé, Nico Eicher et Léon Heintz, une délégation de la DGEC/CGFP a, en premier lieu, dénoncé hier les promesses non tenues des politiciens. Dans une résolution remise au premier citoyen du Grand-Duché, ils disent qu'ils n'ont plus confiance dans les institutions du pays dont les représentants ont, à leurs yeux, perdu toute crédibilité. Dans ce contexte, ils

tiennent cependant à féliciter le médiateur qui recommande au gouvernement de mettre à l'étude, la possibilité d'une restructuration de la carrière de l'expéditionnaire en tenant compte des propositions faites déjà en 1978 par la Chambre des députés.

La FGEC/CGFP invite le gouvernement à faire connaître sans autre délai, les résultats de son étude et elle se montre rassurée de ce que la recommandation du médiateur a mis en doute le sérieux avec lequel le gouvernement s'est attaqué à la loi dite des cas de rigueur.

D'autre part, les expéditionnaires et commis de l'Etat sont persuadés que l'étude en question aurait dû être réalisée avant le vote de la loi du 27 août 1986.

La FGEC regrette en outre que, contrairement à l'article 27 bis de la loi du 27 août 1986, le gouvernement ne soit pas disposé à appliquer les dispositions relatives à la fixation du traitement de début de carrière à ceux des fonctionnaires, qui ont obtenu leur première nomination dans la période du 1er novembre 1983 au 31 octobre 1986.

Ils y soulignent qu'en raison de « fausses manœuvres », tant du ministre de la Fonction publique que du rapporteur du projet de loi, la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire n'a pas pu être réalisée.

La FGEC se dit « scandalisée de ce que le principe des pensions ait été violé et ses membres font appel à l'unité, à la solidarité et à la détermination des expéditionnaires pour poursuivre le combat.



Avril 1987

## Nach der FGEC-Generalversammlung Verärgerung über Härtefällegesetz bleibt nach wie vor

nd. — Mit großem Zynismus und unter chaotischen Umständen habe die Regierung ein Projekt vor dem Parlament durchgedrückt, das ihre ganze Konzeptlosigkeit illustrierte und Empörung, Entrüstung und Enttäuschung bei allen Betroffenen ausgelöst habe.

Mit dieser klaren Aussage begann am vergangenen Freitag abend der Präsident der „Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat“, Guy Reuland, seine Ausführungen im Rahmen der diesjährigen FGEC-Generalversammlung, die streckenweise dem Charakter einer regelrechten Protestveranstaltung gegen das unausgewogene und unausgeglichene Härtefälle-Gesetz gleichkam. Trotz der Korrektur die letzte Woche bereits vom Parlament vorgenommen werden mußte, seien die Hauptforderungen der FGEC nach einer Revalorisierung ihrer Laufbahn nicht berücksichtigt worden, weshalb unter anderen auch der in der früheren Regierung zuständige Minister Boy Konen im Parlament den derzeitigen Verantwortlichen gehörig den Bart gemacht und auf die skandalöse Lage hingewiesen habe. Selbst Vertreter der Mehrheitspartien hätten zugestehen müssen, daß dieses Gesetz bei weitem kein Optimum sei, was die FGEC in ihrer Meinung bestätigt habe, daß es sich hier um ein soziales Machwerk handle. Skandalös sei auch die Art und Weise, mit der es der zuständige Minister fertiggebracht habe, das gute Klima in den Verwaltungen zu zerstören. Anstatt ein völlig neues Gesetz auszuarbei-



*FGEC-Präsident Guy Reuland, der die ganze Verärgerung und Enttäuschung seines Verbandes zum Ausdruck brachte*

ten, habe die Regierung sich selbst zu einem Härtefall degradiert und sich damit vor dem ganzen Land blamiert. In der Gewerkschaftsgeschichte des öffentlichen Dienstes in Luxemburg habe diese Regierung und der zuständige Minister die schwärzesten Seiten geschrieben, so Präsident Guy Reuland, der anschließend die Vergewaltigung des statutarisch festgelegten Peräquationssystems anprangerte. Die Mitglieder der FGEC seien keine Beamte zweiter Klasse, so der Präsident zum Abschluß, der unterstrich, daß in dieser Angelegenheit, wo der Schlichter bereits hatte bemüht werden müssen, das letzte Wort längst noch nicht gesprochen worden sei. Heute abend wird übrigens eine Delegation der FGEC Parlamentspräsident Léon Bollendorff ein Protestschreiben überreichen, dessen Inhalt von der letztwöchigen Generalversammlung abgesegnet wurde.

FGEC-Generalversammlung

# Scharfe Kritik an konzeptloser Regierungspolitik

nd. — In ihrer Generalversammlung, die die der CGFP angeschlossene „Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'État“ am vergangenen Freitag im Kirchberger Restaurant „Réimerwee“ abgehalten hat, übte sie scharfe Kritik an der Regierungspolitik im Zusammenhang mit der Staatsbeamtenpolitik. Auch die anwesenden Abgeordneten mußten sich Klagen anhören über die von ihnen verabschiedeten Gesetze, die letztendlich die Besoldungspolitik bestimmen würden.

Seit 25 Jahren, so Präsident Guy Reuland, würden die Expeditionäre im Staatsdienst auf eine gerechtere Laufbahn warten, die ihnen auch bereits mehrfach in Aussicht gestellt worden sei. Allerdings habe sich bislang nichts bewegt und der Geduldssäden der FGEC sei nun definitiv gerissen. Bereits auf Gemeindeebene habe sich herangesprochen, daß der Expeditionär ein „billiger Beamte“ sei, der bei vergleichsweise niedrigem Gehalt doch anspruchsvolle



Aufgaben übernehmen und ausführen könne.

Im Detail untersuchte Guy Reuland die verschiedenen gesetzlichen Regelungen in Bezug auf die Besoldung der Staatsexpeditionäre, die in den letzten beiden Jahrzehnten in die Wege geleitet worden seien, wobei er auf die Solidaritätsbereitschaft seiner Berufsgruppe im Zusammenhang mit der ARBED-Sanierung hinwies. Als Resultat dieser verständnisvollen Haltung dürfte sie bis auf den heutigen Tag Solidaritätssteuer bezahlen, so der Redner.

Zwei monströse Kinder habe diese Regierung geboren, nämlich das Harmonisierungs- und das Härtefällegesetz, von denen das eine weder Hand noch Fuß, das andere dafür einen dicken Wasserkopf gehabt habe. Letztendlich hätten die Expeditionäre die Patenschaft für die beiden Gesetze übernehmen müssen und seien im wahrsten Sinne des Wortes „Pütter“ geworden. Ein Lob zollte er dem früheren Staatsbeamtenminister Boy Koenen, der in der vorigen Regierungsperiode wohl bereit gewesen sei, die Probleme der

Expeditionäre anzugehen, der aber aufgrund der Wirtschaftskrise von der Regierung blockiert worden sei.

Anschließend verwies der Redner auf den bevorstehenden gemeinsamen Binnenmarkt, der ebenfalls dazu führen werde, daß ausländische Mitarbeiter in den Staatsdienst eingestellt werden könnten, wo keine direkt staatstragenden Abteilungen vorliegen würden. Dies stelle eine unmittelbare Bedrohung für die Expeditionärlaufbahn dar, und die FGEC habe in diesem Zusammenhang eine ganze Reihe präziser Forderungen, die Guy Reuland im Detail vorlegte. Abschließend mahnte er die Parteien im Hinblick auf die bevorstehenden Wahlen, das Stimmpotential der Staatsexpeditionäre nicht zu unterschätzen.

Nach den verschiedenen Geschäftsberichten stand die Diskussion einer Resolution auf der Tagesordnung. Darin wurden die verschiedenen Forderungen der FGEC nochmals verdeutlicht und auf schnellstmögliche Erfüllung dieser Forderungen gedrängt.





14.06.1990

# CSV uneinig über geplante Renten

## Tauziehen um Staatsbeamtenstatut

r. — Die am vergangenen Samstag stattgefundenen Beratungen von CSV-Parlaments- und Regierungsfractionen gingen offenbar aus wie das Hornberger Schießen. Die christlichsozialen Politiker scheinen sich zwar das Wort gegeben zu haben, den Inhalt ihrer mehrstündigen parteiinternen Verhandlungen zwischen Freunden und Gegnern der Staatsbeamten strikt geheim zu halten. Es waren dennoch einzelne Informationen zu erhalten, die darauf schließen lassen, daß eine Einigung noch nicht in Sicht ist.

Die Vorstellungen der Leute um den Minister für die Öffentliche Funktion, Marc Fischbach, laufen darauf hinaus, daß in einer ersten Etappe die von den Staatsbeamten zu entrichtenden 3 % für ihr Pensionssystem auf 5 % heraufgesetzt werden sollen. In einer zweiten Etappe würden diese Abgaben auf 8 % angehoben, womit eine Gleichstellung mit dem Privatsektor erreicht wäre.

Die pensionierten Staatsdiener, deren Ankoppelung an die zur Zeit in der Schwebe gehaltenen Gehälteranpassun-

gen der Aktiven wegfallen würde — wodurch das erst vor zwei Jahren gesetzlich verankerte Perequationssystem aufgehoben würde —, bräuchten gemäß diesen Vorstellungen keine 3 %igen Abstriche mehr zu leisten.

Die Neuerung sieht außerdem vor, daß den aktiven Staatsbediensteten ein 13. Monatsgehalt zugesprochen würde, das freilich erst gemäß einem jährlichen Anpassungssystem entstehen soll.

Diese CSV-Vorschläge scheinen allerdings heftig umstritten zu sein. Es soll denn auch

eine Kommission werden, die sich entsprechend einigen soll. Zwischen den vom „Luxemburger“ gefeuerten CSV-

## Widers

Auch die LSAP Überredungskur müssen, um alger davon zu ü die Rentenrefo zuziehen ist, v beamtenstatut

Die soziali bahnergewerk nämlich für CGFP überei vehement ge Aufhebung ausspricht. S sogar als „U daß die Re aufbesserung

# enreform

n eingesetzt  
n auf einen  
Kompromiß  
Auffassungen  
ger Wort" an-  
-Politiker, die

eine Gleichstellung von  
Staats- und Privatsektor an-  
streben, und den mehrheitli-  
chen Verteidigern der Interes-  
sen der Öffentlichen Funktion  
besteht jedenfalls noch ein tie-  
fer Graben. Deshalb bleibt

denn auch eine Einigung über  
die zukünftige Ausrichtung  
des Staatsbeamtenstatuts eine  
Vorbedingung, bevor die in  
Aussicht gestellte Rentenre-  
form überhaupt Gestalt an-  
nehmen kann.

## tand auch im LSAP-Lager

wird noch viel  
nst aufbringen  
le ihre Anhän-  
überzeugen, daß  
orm nur durch-  
vonn das Staats-  
angetastet wird.

chen Dienst ohne Einbezie-  
hung der Pensioniertenbezüge  
vornehmen will. Dieses Vor-  
haben wird als „die Frucht  
eines zusammengeballten  
Druckes des Patronats ge-  
meinsam mit den Gewerk-  
schaften des Privatsektors“  
dargestellt.

stische Eisen-  
schaft stimmt  
einmal mit der  
n, indem sie sich  
gen die geplante  
der Perequation  
Sie empfindet es  
„ungeheuerlichkeit“,  
gierung Gehälter-  
gen im Öffentli-

Unter diesen Umständen muß  
man sich natürlich fragen, wie  
das Gewerkschaftskartell noch  
zusammenhalten kann, das  
sich hauptsächlich aus zwei  
Eisenbahnergewerkschaften  
(FNCTTFEL und Syprolux)  
und zwei Gewerkschaften aus

dem Privatsektor (OGB-L und  
LCGB) zusammensetzt, die  
bislang geschlossen Front ge-  
gen die Staatsbeamtenorgani-  
sation CGFP machten. Die  
von den sozialistischen Eisen-  
bahnerpensionären beschlos-  
sene „solidarische feste Front“  
im Hinblick auf „die Erhal-  
tung der Besoldung und des  
Pensionsregimes aller Bran-  
chen der Öffentlichen Funk-  
tion in ihren integralen Be-  
standteilen“ muß jedenfalls als  
Kampfansage sowohl an die  
Regierung als auch an den  
verbündeten OGB-L gesehen  
werden.



## Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'État

# A quand la restructuration de l'expéditionnaire ?

La Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'État F.G.E.C. / C.G.F.P., regroupant 1 200 fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire, vient de tenir son assemblée générale à Luxembourg.

Dans son allocution de bienvenue le président Marcel Dondelinger remercie l'assistance, qui par sa présence témoigne de l'intérêt qu'elle porte toujours face aux nombreuses revendications qui restent en souffrance. Il esquisse brièvement le résultat du récent accord salarial, conclu pour une période de trois années.

Les trois grands objectifs de l'action syndicale de la saison écoulée se résument par :

- l'abaissement de l'âge fictif de début de carrière à 19 ans pour tous les expéditionnaires ;
- la pension à l'âge de 57 ans avec 40 ans de service, telle qu'elle existe dans le

régime contributif (loi du 24. 4. 91) et qui est à transposer dans le régime de pension des fonctionnaires de l'État ;

- la réforme de l'I.F.A., qui dans son dernier projet prévoit des améliorations sensibles par rapport aux réformes antérieures, e.a. la sanction des études à l'I.F.A. par un brevet d'aptitude administrative après une année de formation, brevet reconnu par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Dans son rapport d'activité le secrétaire général Roger Langers fait le détail de toutes les actions menées par le comité pendant l'année 1991, à savoir : les démarches inlassables tant auprès du Gouvernement qu'auprès des fractions parlementaires, voire des députés, en ce qui concerne l'abaissement de l'âge fictif de début de carrière ; la restructuration et le reclassement de la carrière de l'expéditionnaire (2e vo-

let de la loi no 2119) ; l'harmonisation et les cas de rigueur pas encore résolus ; l'augmentation des études sans reclassement des fonctions ; l'harmonisation de toutes les primes ainsi que leur intégration dans le barème des traitements ; l'application aux retraités de toutes les mesures prises en matière de traitements.

Le rapport financier présenté par le trésorier Raymond Goelff accuse un excédent de recettes. Sur proposition des réviseurs de caisse, décharge est donnée par l'assemblée. La cotisation 1992 reste inchangée.

Le vice-président Liette Morth soumet une résolution à l'assemblée, qui l'approuve à l'unanimité. Ce document fait état de toutes les revendications de la F.G.E.C. non encore résolues jusqu'à ce jour.

Jean Lindé, 2<sup>e</sup> vice-président du comité exécutif de la CGFP et membre du comité de la FGEC, retrace tout l'ef-

mmis de l'État

# ion de la carrière de

fort déployé par la CGFP lors des négociations salariales, par étapes très dures, avec le Gouvernement pour arriver enfin à un compromis acceptable de part et d'autre.

## Résolution

Les membres de la Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'État F.G.E.C. / C.G.F.P., réunis en assemblée générale ordinaire le 27 mars à Luxembourg et après avoir entendu le comité en son rapport d'activité :

constatent avec amertume que le Gouvernement n'a toujours pas entamé la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire malgré les diverses promesses faites tant par la Chambre des Députés (projet de loi no 2119) que par le médiateur lors du litige entre la F.G.E.C. et le Gouvernement,

se lassent pas de rappeler au Gouvernement la réalisation du programme d'action de la F.G.E.C. exposé dans son rapport du 19. 10. 1988,

insistent sur la reconstitution de carrière pour tous les expéditionnaires en activité de service ou retraités engagés avant l'entrée en vigueur de la loi du 27. 8. 1986 et sur le fait de ramener l'âge fictif de début de carrière à 19 ans et de mettre ainsi fin à un « cas de rigueur » créé par le législateur et qui existe depuis 1963 !

exigent le maintien de l'équilibre aussi bien au niveau des matières de formation qu'au niveau de l'évolution des responsabilités entre la carrière de l'expéditionnaire et celle du rédacteur,

revendiquent à bon escient la création de postes à caractère technique liés à des attributions particulières, tels qu'ils existent pour la carrière moyenne dans différentes administrations de l'État et notamment pour la carrière de l'expéditionnaire auprès des administrations communales, stigmatisent les méthodes du Gouvernement en ce qui

concerne l'allocation de primes à toute une foule de fonctionnaires de l'État, alors que bon nombre se trouve toujours mis à l'écart. Cette manière de procéder ne fait que fausser les traitements barémiques au lieu de les garder indivisibles, transparents et cohérents et porte atteinte à la péréquation,

se doivent de réclamer pour tous les retraités l'extension des mesures déjà prises et susceptibles d'être prises à l'avenir en faveur de la carrière de l'expéditionnaire,

se rallient entièrement au programme d'action de la C.G.F.P.,

appuient le Comité de la F.G.E.C. dans son action de poursuivre ses efforts en vue de voir réaliser les revendications de longue date existant au niveau de la carrière de l'expéditionnaire et de continuer à défendre par tous les moyens légitimes les intérêts de leur carrière.



# De nombreuses revendications restent en souffrance

La Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'État, F.G.E.C./C.G.F.P., vient de tenir son assemblée générale à Luxembourg.

Dans son allocution de bienvenue, le président Marcel Dondelinger remercia l'assistance, qui par sa présence témoignait de l'intérêt qu'elle porte toujours à la carrière, face aux nombreuses revendications qui restent toujours en souffrance, malgré les innombrables démarches faites tant auprès du Gouvernement qu'auprès des divers partis politiques, députés et fractions parlementaires.

Le plus grand succès syndical pendant la saison écoulée, est sans doute l'abaissement de l'âge fictif de début de carrière à 19 ans. Près de 30 ans de lutte acharnée ont enfin abouti à ce résultat remarquable.

Pourtant trois grands objectifs restent encore, selon la Fédération, à atteindre :

- La pension à l'âge de 57 ans avec 40 années de service, sans réduction financière.
- La réforme de l'Ifa devant garantir le parallélisme au niveau des études entre la carrière moyenne et la carrière inférieure.
- La restructuration de la carrière de l'expéditionnaire.

Dans son rapport d'activité le secrétaire général, Roger Lan-

gers a fait le détail de toutes les actions menées par le comité pendant l'année 1992. Il retraça les démarches inlassables, les nombreuses lettres adressées aussi bien aux ministres concernés qu'aux autorités politiques en ce qui concerne la réalisation du programme d'action de la F.G.E.C.; la création de postes à caractère technique liés à des attributions particulières; l'allocation de primes à tous les expéditionnaires soumis à des sujétions particulières, primes qui toutefois sont à intégrer dans le barème des traitements. L'application aux retraités de toutes les mesures prises et à prendre en matière de traitement.

Le rapport financier présenté par le trésorier Raymond Goellff accuse un excédent de recettes. Sur proposition des réviseurs de caisse, décharge fut donnée par l'assemblée. Vu le bon résultat financier la cotisation 1993 reste inchangée.

Jean Linde, vice-président du comité exécutif de la C.G.F.P. et membre du comité de la F.G.E.C. soumit une résolution à l'assemblée qui l'approuva à l'unanimité. Ce document fait état de toutes les revendications non encore réalisées à ce jour.

## Résolution

Les membres de la Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'État F.G.E.C./

C.G.F.P., réunis en assemblée générale ordinaire le 26 mars 1993 à Luxembourg et après avoir entendu le Comité en son rapport d'activité :

— sont satisfaits du résultat obtenu lors des dernières négociations salariales et notamment en ce qui concerne l'abaissement de l'âge fictif de début de carrière à 19 ans, « cas de rigueur » enfin éliminé après des décennies d'efforts syndicaux inlassables de la F.G.E.C.

— regrettent l'attitude négative et obstinée du Gouvernement qui n'a toujours pas entamé la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire malgré les promesses de longue date faites tant par la Chambre de Députés (projet de loi 2119) que de la recommandation faite par le médiateur lors du litige entre la FGEC et le Gouvernement

— insistent à rappeler au Gouvernement la réalisation du programme d'action de la F.G.E.C. tel qu'il est exposé dans son mémoire du 19 octobre 1988

— exigent plus que jamais le maintien de l'équilibre aussi bien au niveau des matières de formation qu'au niveau de l'évolution des responsabilités à assumer entre la carrière de l'expéditionnaire et celle de la carrière moyenne

— persistent dans l'exigence de la création de postes à caractère technique liés à des at-

tributions particulières tels qu'ils existent pour la carrière moyenne dans différentes administrations de l'État et depuis de nombreuses années pour la carrière de l'expéditionnaire auprès des administrations communales

— dénoncent la pratique du Gouvernement en matière d'allocation de primes à une multitude de fonctionnaires de l'État, alors que bon nombre se trouve toujours mis à l'écart

— réclament avec véhémence une pension sans réduction financière, aux fonctionnaires justifiant de 40 années de service à l'âge de 57 ans

— désirent être consultés avant tout changement des conditions de recrutement de l'expéditionnaire

— ne se lassent pas de revendiquer pour tous les retraités l'application des mesures déjà prises et susceptibles d'être prises à l'avenir en faveur de la carrière de l'expéditionnaire

— félicitent le comité exécutif de la C.G.F.P. des résultats obtenus lors des négociations salariales avec le Gouvernement

— appuient le programme d'action syndicale de la CGFP

— invitent le comité de la FGEC à poursuivre ses efforts dans la réalisation des revendications de ses membres et dans la défense des intérêts légitimes en ce qui concerne leur carrière.

# Rejet formel du projet de réforme des pensions sous sa forme actuelle

## L'assemblée réclame toujours la réalisation du 2<sup>e</sup> volet de restructuration de sa carrière

Dans son allocution, le Président, se référant à 25 ans de syndicalisme en faveur de la carrière de l'expéditionnaire, fait la revue des grands moments intervenus pendant cette période en même temps qu'il fait le point sur la situation actuelle.

— Un des rares succès ayant pu se réaliser en faveur de la carrière pivot des administrations de l'État fut l'abaissement de l'âge fictif de 21 à 19 ans. La résolution de ce problème ayant persisté pendant 30 ans, fut sans doute la plus grande satisfaction de sa carrière de Président de la FGEC.

— Un autre grand moment fut la création du Service du Contrôle Médical de la Sécurité Sociale où il a été possible d'introduire la carrière de l'expéditionnaire.

— Le Président parle aussi de déceptions et se plaint de l'immobilisme des Gouvernements successifs qui n'ont pas accepté de revaloriser la carrière de l'expéditionnaire en refusant la réalisation du 2<sup>e</sup> volet de restructuration pourtant retenu par la Chambre des Députés lors du vote du projet de loi 2115 en date du 30.03.1978.

— Pour conclure et pour terminer en même temps sa carrière de Président après un terme de deux cycles, Marcel Dondelinger met en garde contre les attaques à la Fonction Publique en général et les privatisations des services publics et en particulier contre l'attaque au système de pension du secteur public qui constitue un élément essentiel du statut du fonctionnaire.

— Dans son rapport d'activité, le secrétaire gén. Roger Langers se réfère aux propos du Président édifiant en déplorant les tendances de division au sein du mouvement syndical.

— Il retrace les activités de la période écoulée qui s'étaient sur un vaste éventail de doléances qui n'ont rien perdu de leur actualité. Il s'agit surtout de la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire tant administratif que technique, ainsi que de l'harmonisation de la carrière au niveau des différentes administrations. Le programme d'activité prévoit bon nombre de revendications évoquées lors des entrevues avec le Ministère de la Fonction Publique, comme: l'évolution de l'introduction de la carrière du tech-



nicien prévue par la loi dite des « cas de rigueur » du 27 avril 1986; la répartition équitable des primes à sujétions particulières à intégrer dans le barème des traitements; la révision des conditions d'accès aux examens-concours; la création générale de postes à caractère technique hors cadre refusés à sa carrière; l'engagement de personnel non-statutaire en remplacement des expéditionnaires; l'ajustement et l'harmonisation des taux d'avancement au cadre fermé par rapport à la carrière moyenne d'autant plus que le nombre de grades de promotion se limite à trois etc...

Le secrétaire gén. achève son rapport non sans regretter la dégradation du système de pension du secteur public qui ne fera que continuer les inégalités au niveau de la carrière de l'expéditionnaire et qui ne donne certainement aucun motif au secteur privé pour demander une amélioration de leur système. A ce sujet Jean Linde, Vice-Président de la CGFP se réfère à la nouvelle édition du bulletin officiel de la Fonction Publique qui s'occupe en détail de ce problème. La FGEC se rallie étroitement aux efforts menés par la CGFP dans cette question et exprime son accord avec celle-ci.

Le Trésorier gén. Raymond Goelff soumet un rapport de caisse équilibré, contrôlé par les réviseurs de caisse et approuvé par l'assemblée générale. Après reconduction dans ses fonctions, le nouveau comité se compose comme suit: Marcel Dondelinger (Président d'Honneur), Claude Bettendorfer, Rommy Gira, Raymond Goelff, Remy Gira, Raymond Goelff, Romy Gira, José Kappweiler, Roger Langers, Jean Linde, Roger Meyer, Guy Schlung,

Henri Zeig et comme nouveau membre Gilbert Goergen.

Ensuite l'assemblée gén. procède à la désignation d'un nouveau Président. La seule candidature de Roger Langers est retenue à l'unanimité.

L'assemblée se termine avec l'approbation unanime d'une résolution dont le texte ci-après:

### Résolution

Les membres de la Fédération Générale des Expéditionnaires et Commiss de l'État F.G.E.C./C.G.F.P., réunis en « Assemblée Générale Ordinaire » le 27 mars 1997 à Luxembourg, et après avoir entendu le comité en son rapport d'activité:

Rejettent formellement le projet de réforme des pensions sous sa forme actuelle et réclament avec véhémence que celle-ci se fasse dans le cadre d'un véritable dialogue entre le Gouvernement et la C.G.F.P., afin d'obtenir un résultat équitable pour tous les partis;

Dénoncent la façon dont a procédé le Gouvernement quant à l'abolition du système de pérennité faisant partie intégrante du statut du fonctionnaire;

Regrettent l'absence de toute initiative politique pour entamer la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire, malgré les promesses faites depuis longue date par la Chambre des Députés (projet de loi 2115) ainsi que la non-observation de la recommandation du médiateur (en 1986) lors du litige entre la F.G.E.C. et le Gouvernement;

Exigent plus que jamais la réalisation du programme d'action de la F.G.E.C., tel qu'il est ex-

posé dans son « Mémoire », mis à jour le 1<sup>er</sup> mars 1997;

Réclament avec insistance la création de postes à caractère technique hors cadre, à attributions particulières, tels qu'ils existent pour la carrière moyenne dans différentes administrations de l'État et depuis 1990 pour la carrière de l'expéditionnaire auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale et récemment auprès de l'Entreprise des P. et T.;

Demandent depuis 1987 une généralisation d'allocation de primes particulières jusqu'à présent accordées à un nombre limité de fonctionnaires d'administrations déterminées et de les intégrer au barème des traitements des fonctionnaires de l'État;

Se prononcent en faveur d'une révision des conditions de recrutement et des matières d'examen pour l'accès à la carrière de l'expéditionnaire ainsi que pour la formation spéciale à l'IFA, et ce, sur consultation préalable, et impérativement après concertation avec leur fédération;

Protestent énergiquement contre la pratique toujours croissante de différentes administrations de l'État, de procéder au remplacement de fonctionnaires de l'État par des employés non statutaires;

Appuient le programme d'action syndicale de la C.G.F.P. et l'encouragent à poursuivre son action dans l'intérêt de la sauvegarde de l'acquis social et notamment du statut des fonctionnaires de l'État;

Invoient le comité de la F.G.E.C. à poursuivre ses efforts dans la réalisation des revendications de ses membres et dans la défense de leurs intérêts légitimes.



## FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES EXPÉDITIONNAIRES ET COMMIS DE L'ÉTAT Halte au démantèlement de la carrière

Récemment la Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat (FGEC) s'est réunie pour sa 20<sup>ème</sup> Assemblée Générale dans les locaux du Parc-Hotel à Dommel-dange.

Devant une salle archi-comble le président Gilbert Goergen dans son allocution a fait état des difficultés et problèmes que rencontrent aujourd'hui les expéditionnaires et commis dans leur carrière au sein des différentes administrations et ministères.

Il a insisté sur le fait que des tendances de démantèlement de la carrière de l'expéditionnaire se font de plus en plus apparentes. Il a lancé un vibrant appel à tous les expéditionnaires de se regrouper derrière la FGEC afin que le comité puisse bénéficier d'un poids accru lors de ses prises de position en faveur de la carrière.

Dans son rapport d'activités le secrétaire Christian Faber a relevé pour la période écoulée un programme très fourni dont témoignent notamment 12 réunions de comité. A sa grande satisfaction le comité de la FGEC a noté pour la période écoulée une légère hausse dans le nombre de ses membres. Néanmoins le but primordial restera la regroupement de toutes



Le comité de la FGEC

les associations d'expéditionnaires. Des pourparlers dans ce sens ont déjà été entamés.

Lors de diverses entrevues avec les partis politiques CSV, DP, LSAP et DEIGRENG le comité de la FGEC a formulé de nombreuses doléances avec entre autres les difficultés d'avancement au cadre fermé. Des exemples concrets montrent en effet qu'il n'est pas rare de voir un expéditionnaire bloqué au cadre ouvert pendant une

période pouvant aller jusqu'à 20 ans. Un fait qui constitue évidemment pas la motivation en question. Selon le secrétaire général, il est absolument intolérable de ne pas pouvoir remédier sans délai.

Le comité de la FGEC cherche des solutions avec un objectif de développement de la carrière et d'avancement de la

ETAT (F.G.E.C.)

## Carrière de l'expéditionnaire



parfois aller jusqu'à  
si n'augmente certai-  
nisation du fonction-  
on sans parler du  
r qui est substantiel.  
re cette situation est  
légerable et il faudra y  
élai.

FGEC a proposé des  
notamment le dévelop-  
carrière sur 6 grades  
et une augmentation du

pourcentage d'avancement dans le  
cadre fermé par analogie à d'autres  
carrières. De même le secrétaire a  
constaté que toutes administrations  
des postes pour expéditionnaires sont  
rationalisés et remplacés par des  
postes pour employés ce qui n'est pas  
du tout du goût du comité de la FGEC.  
Le secrétaire a informé que suite à  
l'intervention de ses membres le  
comité conjointement avec la chambre  
des fonctionnaires a traité divers pro-  
blèmes inhérents à la carrière.

Ensuite le trésorier Pierre Hoffmann  
a présenté un bilan financier bien  
structuré et s'est vu confirmer une  
excellente tenue des livres par les  
réviseurs de caisse ce qui lui a valu  
décharge par l'assemblée générale.  
Une augmentation de la cotisation à  
8 € a été approuvée à l'unanimité.  
Ensuite l'audience a participé à une  
discussion très controversée sur  
l'avenir de la carrière de l'expédi-  
tionnaire, le nouveau statut du fonc-  
tionnaire avec notamment les effets  
du travail à temps partiel et les élec-  
tions du 13 juin qui se profilent à  
l'horizon.

Le comité se compose comme suit:  
Goergen Gilbert, président; Zeig  
Henri, Vice-président; Faber Chris-  
tian, secrétaire; Hoffmann Pierre,  
trésorier; Linde Jean, trésorier  
adjoint; asseccurs: Felgen Maryse,  
Schmit-Weber Arlette, Blei Joel,  
Clement Frank, Langers Roger,  
Mesenburg Marc, Viana Edouard,  
Weishaupt Joe, Diederich Laurent.

A noter encore que la FGEC souf-  
flera prochainement ses 20 bougies  
et à cette occasion un comité d'orga-  
nisation sous la présidence de Guy  
Reuland se chargera de coordonner  
les festivités. ■



22.05.2001

## La FGEC sous la conduite d'un nouveau président

Dernièrement la Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'État s'est réunie pour sa 17<sup>ème</sup> assemblée générale dans les locaux du Parc-Hotel à Dossenheim.

Dans son allocution le président Roger Langers a fait un bref aperçu des difficultés que rencontrent aujourd'hui les expéditionnaires et commis dans leur carrière au sein des différentes administrations. Il a insisté sur le fait que seul l'union fait la force et qu'il faut à l'avenir plus que jamais resserrer les rangs pour défendre des intérêts vitaux vis-à-vis des tendances de plus en plus apparentes de démantèlement de la carrière de l'expéditionnaire.

Le rapport d'activité de la période écoulée a révélé un programme fourni avec notamment l'établissement d'un mémoire reprenant les doléances de la FGEC au sujet de sa carrière prônée comme carrière-repivot mais qui se voit de plus en plus détériorée. Une harmonisation des pourcentages d'avancements ainsi qu'une restructuration de la carrière de l'expéditionnaire avec six avancements par analogie à d'autres carrières sont des points importants de ce mémoire.

Le mémoire a été présenté à Monsieur Joseph Schaack, secrétaire d'état à la fonction publique lors d'une réunion d'information et de discussion.



Photo: FGEC

Le trésorier Carlo Gillen, qui a pris la relève de Raymond Goelff, a exposé une situation financière satisfaisante et s'est vu confirmer par les réviseurs une excellente tenue des livres ce qui lui a valu décharge de l'assemblée générale.

Ensuite l'assemblée a décerné à Raymond Goelff, caissier depuis 25 ans, le titre de caissier honoraire à vie.

Sur proposition du caissier une augmentation de la cotisation a été approuvée par l'assemblée.

Ensuite Roger Langers a informé l'assemblée que pour des raisons personnelles il va abandonner le

poste de président mais entend rester au sein du comité. Vu la candidature de Gilbert Goergen celui-ci a été élu à l'unanimité par assemblée comme nouveau président de la FGEC.

Le nouveau président a d'abord remercié Roger Langers pour ses nombreux services rendus à la FGEC sans oublier de relever les mérites de celui-ci au cours des dernières années.

Par après le nouveau président a répondu à diverses questions notamment en ce qui concerne la nouvelle loi sur la formation continue sur base de laquelle les fonctionnaires doivent suivre diffé-

rents cours de recyclage et de perfectionnement afin de pouvoir accéder aux grades de leur carrière respective.

Le comité actuel se compose comme suit: président: Gilbert Goergen; vice-président: Henri Zeig; trésorier: Carlo Gillen; Trésorier-adjoint: Jean Lindé; secrétaire II: Christian Fieber; assesseurs: Romy Gira-Girst, Alexa Zenner, Renée Heinesch, Pierre Hoffmann, Joe Weishaupt, Edouard Viana, Roger Langers.

L'assemblée générale a été clôturée par l'adoption d'une résolution énonçant les principales revendications de la FGEC. ■

] Annexes documentant certaines interventions et actions de la FGEC

Comité d'Action des Expéditionnaires  
et Collèges de l'Etat et des Communes  
(CADEC)

Luxembourg, le 4 décembre 1978

Cher Collègue,

L'heure est venue où vous êtes appelé à prendre votre part de responsabilité.

Devant le refus du Gouvernement d'accorder à votre carrière ce qui lui revient à juste titre et devant l'intransigeance de ce même Gouvernement d'entrer en négociations avec le CADEC en vue d'aboutir à un compromis valable, le conflit social est devenu inévitable.

Juges vous mêmes:

Le projet de loi déposé le 21 novembre dernier à la Chambre des Députés prévoit

pour les carrières inférieures:

- des extensions de 1 à 2 grades
- des allongements de 10 ou de 21 p.i.
- une augmentation des effectifs du dernier grade allant jusqu'à 50%
- des allongements de l'avant-dernier grade allant jusqu'à 27 p.i.
- pour certaines carrières l'extension de ces mesures aux

fonctionnaires retraités.

pour la carrière de l'expéditionnaire:

- Relèvement du dernier échelon du dernier grade de 3 misérables .6.
- relèvement de l'effectif du dernier grade de 5% mais en même temps réduction de l'effectif de l'avant-dernier grade de 5%
- aucune mesure en faveur d'un relèvement de début de carrière
- aucune mesure en faveur des grades inférieurs et moyens
- aucune mesure en faveur des fonctionnaires retraités.

Alors que les mesures décrétées en mars dernier sans l'accord du CADEC n'étaient en aucune façon suffisantes pour combler le retard accumulé au fil des années, l'ensemble des mesures du présent projet de loi prises en l'absence de toutes négociations

PRECIPITENT LA CARRIERE DE L'EXPEDITIONNAIRE DANS LE BAS FOND DE LA HIERARCHIE SOCIALE DU FONCTIONNARIAT.

Elles constituent:

UNE DEPRECIATION DE VOTRE CARRIERE

UNE DEPRECIATION DE VOTRE TRAVAIL

UNE DEPRECIATION DE VOTRE VALEUR PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE.



Appelé à défendre les intérêts matériels et moraux des expéditionnaires et en conformité avec le mandat qui lui a été confié par la Réunion d'Information et de Protestation du 14 septembre à Hollerich, le CADEC relève le défi du Gouvernement et appelle tous les expéditionnaires administratifs, techniques et informaticiens de l'Etat, des établissements parastataux et des Communes

D'ARRETER LE TRAVAIL LE JEUDI 14 DECEMBRE DE 16 A 18 HEURES

ET

DE SE RASSEMBLER LE MEME JOUR A PARTIR DE 17 HEURES DEVANT  
LA CHAMBRE DES DEPUTES.

Ces actions constituent un avertissement au Gouvernement de ne point se faire des illusions quant à la fermeté avec laquelle les expéditionnaires sont décidés à mener le combat pour un reclassement équitable de leur carrière.

QUINZE ANNEES DE STAND-STILL NOUS SUFFISENT!

QUINZE ANNEES DE PATIENCE, C'EST TROP!

Votre concours dans le combat que nous menons sera d'une importance capitale. Chaque absence à l'action que nous menons sera un argument de plus pour le Gouvernement de continuer dans sa politique de discrimination à l'égard de l'expéditionnaire.

Surtout ne vous laissez pas influencer par des menaces de répression de quelque part qu'elles viennent.

NOTRE COMBAT EST JUSTE-ET LEGAL ET NOTRE DROIT D'ACTION EST

ANCRE DANS LA CONSTITUTION

Dores et déjà nous avons l'appui total de la C.G.F.P. et de la F.G.F.C.

Les organisations suivantes constituent le CADEC:

- Association Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat (AGEC)
- Fédération des Expéditionnaires et Commis de l'Etat (FEDEC)
- Syndicat des Expéditionnaires et Commis des Contributions et Accises
- Agents techniques des P et T
- Expéditionnaires et Commis de l'Aéroport
- Expéditionnaires et Commis des Communes affiliés à la F.G.F.C.

# F. G. E. C. Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'État

Affiliée à la C. G. F. P.

C. C. P. 3582-90

B. P. 301 2013 Luxembourg

Luxembourg, le 25.09.1986

Chers membres

Nous nous exprimons par la présente de vous informer des modifications que la loi dite sur les cas de rigueur apportera à notre carrière et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er novembre 1986 :

1) Traitement de début de carrière.

Le traitement du fonctionnaire nouvellement nommé est calculé à partir du deuxième échelon de son grade de début de carrière (c.à.d. 152 p.i. ). Toutefois le paiement du traitement du fonctionnaire qui a atteint l'âge fictif prévu pour sa carrière, aura lieu sur la base du troisième échelon de son grade de computation de la bonification d'ancienneté (.c.à.d. 16e p.i.)

2) L'âge fictif de début de la carrière de l'expéditionnaire est fixé à 19 ans pour les fonctionnaires nommés après l'entrée en vigueur de la loi.

Les points sub 1 et 2 ci-dessus n'entraînent pas de reconstitution de carrière.

3) Nouveaux allongements de grade : Sur demande du fonctionnaire et sur avis du chef d'administration, le fonctionnaire peut, à la condition d'avoir participé au cours de sa carrière à au moins trois cours de recyclage ou de perfectionnement, ou d'en avoir été dispensé pour des raisons dûment motivées par son chef d'administration, bénéficier des allongements de grade ci-après :

- le grade 8 est allongé d'un deuxième échelon ayant l'indice 311,
- le grade 8bis est allongé d'un treizième et d'un quatorzième échelon ayant respectivement les indices 332 et 339.

Toutefois les fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire en activité de service au moment de l'entrée en vigueur de la loi sont dispensés :

- de trois cours, si au moment de l'entrée en vigueur de la loi, ils sont classés au grade 8bis,



- de deux cours s'ils sont classés au grade 8,
- d'un cours s'ils sont classés au grade 7.

Le dernier allongement du grade 8bis ne viendra à échéance qu'au plus tôt deux années après l'entrée en vigueur de la loi. Pourront également profiter de ces allongements les pensionnés et survivants bénéficiaires d'une pension.

En d'autres termes, les pensionnés qui ont été mis à la retraite sans avoir obtenu une nomination dans le grade 8bis, c.à.d. également tous ceux mis à la retraite avant le 1er avril 1978, restent exclus du bénéfice des allongements du grade 8bis.

#### 4) Grade de substitution.

Le grade 8ter peut être substitué au grade 8bis. Les substitutions sont obtenues en remplaçant l'indice du grade 8bis par l'indice du nouveau grade correspondant au même numéro d'échelon. (voir tableau en annexe)

Les substitutions se font dans les conditions et suivant les modalités à fixer encore par règlement grand-ducal. Leur bénéfice est limité à 10% de l'effectif total. Cette mesure s'applique uniquement aux fonctionnaires en activité de service au moment de l'entrée en vigueur de la loi ainsi qu'à ceux nommés après l'entrée en vigueur.

- 5) Pour les fonctionnaires bénéficiant conjointement des mesures prévues sub 3 (allongements) et 4 (grade 8ter), les échelons d'allongement ayant respectivement les indices 332 et 339 sont augmentés de 15 points indiciaires dans les grades de substitution.

EXEMPLE : Allongements du grade 8bis et grade de substitution :

1er allongement du grade 8bis :  $332 + 15 = 347$  p.i.

2e allongement du grade 8bis :  $339 + 15 = 354$  p.i.

- 6) Le fonctionnaire classé à l'avant-dernier grade de sa carrière, bénéficie à partir du premier jour du mois qui suit son cinquante-cinquième anniversaire, d'un supplément de traitement personnel égal à la différence entre le dernier échelon barémique du grade de fin de carrière (320 p.i.) et son traitement actuel.

S'il est classé à l'antépénultième grade de sa carrière (donc le grade 7 pour l'expéditionnaire), le supplément de traitement est égal à la différence entre le dernier échelon barémique de l'avant-dernier grade (299) et son grade actuel. Au sens de cette disposition, les grades de substitution ne sont pas à considérer comme grade de fin de carrière.

Tous les retraités de la carrière de l'expéditionnaire qui ont été pensionnés dans le grade B se verront donc recalculer leur pension sur la base d'un traitement de référence de 320 p.i.

- 7) Nul fonctionnaire ne peut prétendre à la promotion s'il est établi qu'il ne possède pas les qualités professionnelles ou morales requises pour exercer les fonctions du grade supérieur.

La suspension de l'avancement est prononcée par le Ministre du ressort sur le vu d'un rapport circonstancié établi par le chef d'administration et des explications écrites de l'intéressé qui aura reçu copie du rapport précité. La suspension est prononcée pour une période d'un an au plus au terme de laquelle le fonctionnaire occupera la place qui lui aura été réservée dans le grade supérieur et bénéficiera, le cas échéant, d'un rappel d'ancienneté pour l'avancement ultérieur.

Toutefois la suspension peut être prorogée tant que le fonctionnaire ne remplit pas les conditions prévues à l'alinéa 1er ci-dessus.

En cas de suspension dépassant une année, il perd le bénéfice de son rang d'ancienneté. En cas de vacance dans un grade, les effectifs prévus pour les grades inférieurs peuvent être augmentés à concurrence du nombre de ces vacances.

#### C O N C L U S I O N

En analysant de près les mesures décrites ci-dessus, vous constaterez qu'elles restent loin en-dessous des revendications de la Fédération Générale des Expéditionnaires et Comis de l'Etat.

C'est pourquoi le Comité de la F.G.E.C. a entamé la procédure de conciliation prévue par loi loi du 16 avril 1979 portant réplémentation de la grève dans les services de l'Etat.

\*\*\* Nous faisons dès à présent appel à votre appui pour toute action syndicale que notre litige avec le Gouvernement pourrait comporter.

Pour le Comité de la F.G.E.C.

Gilbert SCHMITZ  
Secrétaire Général  
tél. 478209

Guy REULAND  
Président  
tél. 4794-367



1853

Y. L'annexe C, « tableaux indiciaires » est modifiée et complétée comme suit:

- 3) Les tableaux I – Administration générale, II – Magistrature, III – Force publique, IV – Enseignement, V – Cultes et VI – Fonctions spéciales à indice fixe sont remplacés par les tableaux suivants:

**I. Administration générale**

Grade	Echelons															Nombre et valeur des augmentations biennales	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
18	455	470	490	510	530	550	570	590	610	630	647						1x15+8x20+1x17
17bis	465	480	495	515	535	555	575	595	615								2x15+6x20
17	440	455	470	490	510	530	550	570	590								2x15+6x20
16bis	435	450	465	480	495	510	525	540	555	570	585						10x15
16	410	425	440	455	470	485	500	515	530	545	560						10x15
15bis	405	420	435	450	465	480	495	510	525	540							9x15
15	380	395	410	425	440	455	470	485	500	515							9x15
14ter	385	405	420	435	450	465	480	495									1x20+6x15
14bis	380	400	415	430	445	460	475	490									1x20+6x15
14	360	380	395	410	425	440	455	470									1x20+6x15
13bis	340	360	380	400	415	430	445	460									3x20+4x15
13	320	340	360	380	395	410	425	440									3x20+4x15
12bis	305	320	335	355	375	395	410	425									2x15+3x20+2x15
12	290	305	320	340	360	380	395	410									2x15+3x20+2x15
11	266	278	290	302	314	326	338	350	365	380							7x12+2x15
10	242	254	266	278	290	302	314	326	338								8x12
9bis	230	242	254	266	278	290	302	314	323	332							7x12+2x9
9	218	230	242	254	266	278	290	302	314								8x12
8ter	227	236	245	254	263	272	281	290	302	314	323	335					7x9+2x12+1x9+1x12
8bis	212	221	230	239	248	257	266	275	287	299	308	320					7x9+2x12+1x9+1x12
8	203	212	221	230	239	248	257	266	275	287	299						8x9+2x12
7quater	186	195	204	213	222	231	240	249	258	267							9x9
7ter	195	204	213	222	231	240	249	258	267	276	288						9x9+1x12
7bis	185	194	203	212	221	230	239	248	257	266	278						9x9+1x12
7	176	185	194	203	212	221	230	239	248	257							9x9
6	163	172	181	190	199	208	217	226	235	244							9x9
5	154	163	172	181	190	199	208	217	226	235							9x9
4	144	152	160	168	176	184	192	200	208	216	224						10x8
3	132	139	146	153	160	167	174	181	188	195	202						10x7
2	121	128	135	142	149	156	164	168	172								5x7+4x4
1	107	114	121	128	135	142	149	153	157								6x7+3x4

E x t r a i t

Commission de conciliation dans le litige collectif  
Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat  
(F.G.E.C.)

c/  
Gouvernement.

-----  
Séance du vendredi 14 novembre 1986 à 15.15 heures.  
salle no 504, 5e étage, 12, Côte d'Éich à Luxembourg,  
sous la présidence de M. Gérard Reuter, 1er conseiller à la  
Cour d'appel,  
secrétaire: Paul Ries, inspecteur principal 1er en rang à la  
Cour supérieure de Justice.

Représentants de l'autorité publique:

MM. Victor Backes, Pierre Neyens, Albert Hansen, Georges  
Schroeder.

Représentants CGFP.

MM. Félix Haas, Jean Hames, Léon Heinz.

Représentants F.G.E.C.

MM. Jean Lindé, Raymond Goelff.

-----  
A la fin de la séance le président constate la non-  
conciliation sur les points suivants:  
1) reconstitution de la carrière,  
2) abaissement de l'âge fictif,  
3) prime de risque,  
4) extension aux retraités de la péréquation qui ne jouait  
pas en 1978. signé: Lindé, Goelff, Backes, Neyens, Hansen, Schroeder  
Haas, Heinz, Reuter.  
-----

Pour extrait conforme,  
Luxembourg, le 24 novembre 1986.  
Le secrétaire,





GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

CONSEIL D'ÉTAT

Luxembourg, le 21 novembre 1986

*24.11.86*

A la Fédération Générale des  
Expéditionnaires et Commis de l'Etat  
B.P. 301

Luxembourg

Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 novembre 1986, entrée au Conseil d'Etat le 17 novembre 1986, relative au différend qui oppose votre Fédération au Gouvernement.

Je vous prie de bien vouloir me préciser l'objet du différend et me faire parvenir toutes pièces que vous jugez utiles à sa solution.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Président du Conseil d'Etat,

concernant le différend opposant la Fédération générale des expéditionnaires et commis de l'Etat et le Gouvernement.

---

Lors de l'élaboration du projet de loi sur les "cas de rigueur", la Fédération générale des expéditionnaires et commis de l'Etat avait fait connaître tant au Gouvernement qu'à la Chambre des députés ses principales revendications en vue d'assurer à la carrière de l'expéditionnaire un développement proportionnel à celui des autres carrières.

Les revendications de la FGEC étaient notamment les suivantes:

- abaissement de l'âge fictif de début de carrière de 21 à 19 ans;
- développement de la carrière sur 6 grades;
- relèvement du début de carrière du grade 4 au grade 5;
- extension de la carrière jusqu'au grade 10;
- extension aux retraités de toutes ces mesures, y compris à ceux pour lesquels la péréquation ne jouait pas en 1978;
- la création d'un nombre approprié de postes à attributions particulières de caractère technique;

La loi du 27 août 1986 modifiant et complétant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat n'a tenu que partiellement compte de ces revendications. D'une part, par son article 1er, B, l'âge fictif de début de carrière fut fixé pour les fonctionnaires entrant au service de l'Etat après l'entrée en vigueur de la loi à 19 ans. D'autre part, le nouvel article 22-VI-1)-8° venant compléter la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat a prévu pour l'expéditionnaire un allongement des grades 8 et 8bis jusqu'à un maximum de 339 points indiciaires, allongement lié toutefois à la condition d'un recyclage.

La majeure partie de ses revendications n'ayant pas été prises en considération par le Gouvernement dans le projet qu'il avait soumis à la Chambre des députés - notamment celles concernant la restructuration de la carrière, l'intégration des primes de risque dans les traitements barémiques sinon l'octroi d'une telle prime aux expéditionnaires exposés au risque d'attaques, l'extension aux retraités de toutes les mesures nouvelles prises en faveur des fonctionnaires en activité de service - la FGEC saisit le 30 juin 1986, en application de l'article 2-1. de la loi du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'Etat, le président de la Commission de conciliation du différend l'opposant au Gouvernement.

A la réunion de cette commission du 14 novembre 1986, le président constata la non-conciliation.

Le même 14 novembre 1986, la FGEC, conformément à l'article 2-3. de la loi précitée du 16 avril 1979, soumit le différend au président du Conseil d'Etat comme médiateur.



Les représentants de la FGEC, Messieurs Jean Lindé, Nicolas Eicher et Léon Heintz, et ceux du Gouvernement, Messieurs Albert Hansen, secrétaire général du Conseil de Gouvernement et Pierre Meyens, conseiller de direction au ministère de la Fonction publique, exposèrent leurs points de vue devant le médiateur le 12 janvier 1987.

Le médiateur ne peut que constater que toutes les revendications de la FGEC faisant l'objet du présent différend ont été soumises à la Chambre des députés avant l'adoption par elle du projet de loi sur les "cas de rigueur".

C'est au législateur, non au Gouvernement, qu'il appartient de fixer les traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Par son vote du 17 juillet 1986, la Chambre des députés, dans la mesure où elle n'a pas fait droit aux revendications de la FGEC, les a repoussées, sinon expressément, du moins implicitement.

Le différend, né du refus du Gouvernement de prendre en considération les revendications de la FGEC et porté le 30 juin 1986, soit antérieurement au vote de la Chambre des députés, devant la Commission de conciliation, a dès lors été tranché par le législateur.

Il en suit que la loi du 27 août 1986 a mis fin au différend et qu'il n'y a plus lieu à conciliation.

Le médiateur doit néanmoins reconnaître que la carrière de l'expéditionnaire paraît défavorisée par rapport à la plupart des autres carrières. Il attire l'attention du Gouvernement sur les propositions faites à l'occasion du vote du projet de loi qui est devenu la loi du 30 mars 1978 par la Commission de la fonction publique de la Chambre des députés. En raison des nouvelles conditions d'études imposées pour l'accès à la carrière de l'expéditionnaire et de l'extension des attributions et des responsabilités de ces fonctionnaires, la Commission avait estimé équitable de procéder à une restructuration de cette carrière avec notamment un reclassement du début de carrière et le développement de la carrière sur six grades.

Le médiateur recommande au Gouvernement de mettre à l'étude la possibilité d'une restructuration de la carrière de l'expéditionnaire en tenant compte des propositions faites en 1978 par la Chambre des députés.

Luxembourg, le 15 janvier 1987

Luxembourg, le 9 mai 1987

Cher membre

Encouragés par le succès éclatant qu'a connu notre Assemblée Générale du 27 mars dernier, et pour autant que vous auriez été empêché d'y assister, nous voudrions vous informer des actions qui ont été décidées par une assistance nombreuse et attentive à l'égard du développement insatisfaisant des mesures prises par le Gouvernement en matière tant d'harmonisation que de restructuration de la carrière de l'expéditionnaire :

- 1) Remise d'une pétition à la Chambre des Députés.
- 2) Référendum parmi nos membres pour connaître leur avis sur le déclenchement éventuel d'une grève.

Sous réserve du résultat auquel aboutira le référendum, nous ne vous cachons pas que notre Assemblée Générale s'est prononcée en principe, et avec une étonnante majorité, en faveur du déclenchement d'une grève.

Rappelons brièvement les raisons qui sont à la base de notre mécontentement :

- Refus du Gouvernement de faire droit à l'invitation de la Chambre des Députés de poursuivre la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire (relèvement du traitement de début de carrière du grade 4 au grade 5; extension de la carrière jusqu'au grade 10; développement de la carrière sur 6 grades).
- Refus du Gouvernement de nous accorder une reconstitution de carrière sur la base de l'abaissement de l'âge fictif de début de carrière.
- Rejet du Gouvernement d'améliorer le traitement de début de carrière, ceci contrairement à la déclaration gouvernementale du 23 juillet 1984.



- Depuis la création du grade Bbis, le Gouvernement a rompu à maintes occasions l'application intégrale du système de péréquation des pensions.

Dans une première étape, nous adresserons une PETITION à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

A cet effet, nous vous prions de trouver en annexe quelques formulaires que nous vous prions de bien vouloir remplir et signer non seulement par vous-même, mais également par les membres de votre famille ainsi que par vos connaissances, pour autant qu'ils sont favorables à notre cause commune.

Les formulaires sont à renvoyer avant le 15 juin 1987 à la F.G.E.C. B.P. 301 2013 LUXEMBOURG

Notre comité se chargera de la constitution des dossiers qui seront remis au Président de la Chambre des Députés.

Nous comptons sur votre entière collaboration dans l'accomplissement de cette mission.

Vous n'ignorez pas que notre comité a cherché un arrangement par une explication détaillée et motivée. Malgré les assertions de part et d'autre sur le bien-fondé de nos revendications, les instances politiques n'ont trouvé aucun moyen de faire droit aux mesures de restructuration plus que justifiées.

Une première action syndicale pour débloquer l'intransigeance du Gouvernement n'a pas été considérée. Malgré que nul n'a su réfuter les arguments présentés par nos délégués lors de la conciliation devant la Commission des Litiges et lors de la médiation devant le Conseil d'Etat, le Gouvernement se cache derrière le dos de la Chambre des Députés pour constater que "le législateur a pris une décision négative à notre égard". Par ailleurs le médiateur reconnaît le bien-fondé de nos revendications lorsqu'il recommande au Gouvernement d'entamer dans un proche délai une étude sur le développement de notre carrière.

Nous avons entendu assez de recommandations sans suites. Combien de périodes législatives faut-il encore attendre pour assister à la réalisation de nos doléances?

A la suite de la mise à l'écart du progrès social qui a touché tant d'autres carrières et sans cacher notre déception en face d'une mise en loterie des pouvoirs publics, nous ne sommes plus disposés à attendre des miracles.

[I] s'agit maintenant de démontrer que nous sommes prêts à passer à l'action.

Cher membre

Même si vous doutez de la valeur de la présente action, n'hésitez pas à retourner votre fiche.

L'avis de chacun de nos collègues nous est indispensable pour démontrer notre unité et notre volonté d'action.

Dans l'attente de votre réponse, le comité vous prie de recevoir ses meilleures salutations.

Le Secrétaire Général,

Roger Langers



Le Président,

Guy Reuland





**F. G. E. C.** Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'État  
Association sans but lucratif

Affiliée à la C.G.F.P.

C.C.P. 3582-90

B.P. 301 2013 Luxembourg

Luxembourg, le 23.02.1990

**A Monsieur le Ministre  
de la Fonction Publique  
L-2932 LUXEMBOURG**

Monsieur le Ministre

Conc.: Conséquences de la loi modifiée sur le régime des  
traitements (28 août 1986) dite "loi des cas de rigueur".

Considérant le malaise croissant ainsi que les interventions et réclamations se multipliant, notre comité se voit obligé de vous signaler une situation intenable en rapport avec les répercussions de la loi précitée qui vient de créer de nouveaux cas de rigueur sans pour autant résoudre le problème de déclassement de notre carrière qui est constaté depuis 1978.

La question se dégage de la disposition de l'abaissement de l'âge fictif à 19 ans pour les expéditionnaires entrant en service après la mise en vigueur de la loi. Nous ne comprenons toujours pas pourquoi le législateur a fixé cette restriction qui vient de créer un problème supplémentaire.

En effet l'application d'une disposition transitoire dans le même rapport et qui reprend la date d'entrée en service jusqu'à l'année 1983 si les fonc-

tionnaires entrant en ligne de compte étaient dépassés en traitement par les fonctionnaires nouvellement recrutés, entraîne que certains cas se présentent où il manque une période minime pour pouvoir bénéficier de cette disposition.

Nous constatons donc que l'application des dispositions de l'article I alinéa A et B de la loi précitée ont pour effet que certains fonctionnaires en service avant la mise en vigueur de la loi sont tout de même dépassés en traitement.

La même situation se pose d'ailleurs pour beaucoup d'expéditionnaires ayant réussi à l'examen de changement de carrière et qui par la suite, sont déclassés en traitement par rapport à leurs collègues de la carrière de l'artisan ayant échoué à l'examen.

Au lieu de créer des situations pareilles et de chercher à redresser l'inconvénient par des mesures aléatoires telle que des indemnités particulières pour compenser tant bien que mal ce développement insuffisant de notre carrière, il aurait suffi de prévoir une "reconstitution de carrière" à l'âge de 19 ans.

Considérant que nos membres ne cessent de réclamer une solution à ce problème, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de retenir notre doléance et de prévoir une disposition transitoire lors d'une prochaine modification de loi sur le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Il importe en premier lieu d'éliminer tous les cas analogues qui sont lésés à la base des dispositions qui précèdent concernant la mise en compte des années de service ainsi que la détermination du traitement de début et qui sont dépassés en traitement par des collègues plus jeunes en rang d'ancienneté de service, malgré la disposition transitoire.



F.G.E.C.

- 3 -

Il reste bien entendu que nous exigeons toujours une reconstitution de carrière à partir de 19 ans pour tous les expéditionnaires en service avant la mise en vigueur de la loi, ce qui reviendrait à résoudre le problème dans son ensemble.

Il reste à mentionner que notre carrière est la seule carrière inférieure qui ne peut pas profiter de cette mesure, ce qui représente un "cas de rigueur" de premier ordre.

Dans l'espoir de pouvoir compter sur une solution de cette injustice de longue date, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfait dévouement.

pour le comité central,

le président

  
Marcel Dondelinger

le secrétaire général,

  
Roger Langers

### R é s o l u t i o n

Les membres de la Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat F.G.E.C./CGFP, réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 9 mars 1990 à Luxembourg et après avoir entendu le Comité en son rapport d'activité:

- **constatent** avec amertume que le Gouvernement continue sa politique d'austérité au niveau salarial c'est-à-dire de donner peu et ceci encore à un délai différé, au lieu d'accorder ce qui est effectivement dû à son échéance réelle.

- **font appel** à la mémoire du Gouvernement que la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire, citée à maintes reprises comme carrière modèle, n'est toujours pas mise en oeuvre, malgré la récente recommandation du médiateur lors du litige déclaré par la F.G.E.C.

- **regrettent** vivement que le Gouvernement fait semblant de ne pas vouloir reconnaître le rôle primordial que les fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire ont assumé et continuent à assumer depuis des décennies au sein même de la Fonction publique.

- **ne se lassent pas** de rappeler au Gouvernement qu'ils revendiquent depuis plus de 20 ans une carrière intermédiaire s'étendant sur 6 grades et se situant entre les carrières inférieures et celle du rédacteur.



- **réitèrent** leur revendication de faire adapter l'évolution des traitements aussi bien à l'évolution des responsabilités qu'au relèvement du niveau d'études requis pour l'accès à cette carrière.
  
- **exigent** une reconstitution de carrière pour tous les expéditionnaires en service avant l'entrée en vigueur de la loi du 27 août 1986 et de ramener l'âge fictif de début de carrière à 19 ans.
  
- **dénoncent** la pratique du Gouvernement en matière d'allocation de primes et
  
- **revendiquent** pour tous les expéditionnaires l'harmonisation uniforme des primes actuellement allouées et de les intégrer dans les traitements barémiques.
  
- **persistent** dans l'exigence de la création de postes à attributions particulières à caractère technique tels qu'ils existent pour la carrière moyenne dans différentes administrations de l'Etat et depuis longtemps pour la carrière de l'expéditionnaire auprès des administrations communales.
  
- **réclament** avec véhémence pour tous les retraités l'extension des mesures déjà prises, ou susceptibles d'être prises à l'avenir, en faveur de la carrière de l'expéditionnaire.
  
- **se félicitent** de l'unité syndicale issue des dernières élections sociales permettant de défendre leurs revendications légitimes.
  
- **se rallient** au programme d'action de la CGFP.
  
- **invitent** le comité de la F.G.E.C./CGFP à poursuivre ses efforts pour réaliser au mieux les intérêts de leur carrière.

Luxembourg, le 9 mars 1990

MINISTÈRE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

Références: *ovis 4*

Annexes:

Avis de la commission spéciale en matière de  
traitements au sujet des revendications  
salariales de la Fédération Générale des  
Expéditionnaires et Commis de l'Etat

Conformément à la procédure arrêtée par le Gouvernement en conseil dans sa réunion du 28 juillet 1989 (cf. procès-verbal N° 27/89), la commission spéciale en matière de traitements a été saisie des revendications de la F.G.E.C. par une missive du Premier Ministre accompagnée d'un mémoire de revendications et d'un certain nombre de pièces annexées à la présente.

La commission spéciale instituée par arrêté ministériel du 20.11.1989 était composée en la circonstance des membres effectifs suivants:

- M. Marc COLAS, premier inspecteur des finances,  
délégué du Ministre des Finances;
- M. Albert HANSEN administrateur général,  
délégué du Premier Ministre;
- M. Pierre NEYENS, directeur de l'administration du personnel  
de l'Etat,  
délégué du Ministre de la Fonction Publique;
- M. Georges SANTER, conseiller de légation première classe,  
délégué du Vice-Premier Ministre.



La commission a entendu et discuté les revendications à l'occasion d'une réunion qui s'est déroulée le 23 juillet 1990 au Ministère de la Fonction Publique. Elle en a discuté encore une fois le 18 décembre 1990 où elle a arrêté définitivement ses vues.

#### I. Les revendications de la F.G.E.C.

Lors de la réunion du 23 juillet 1990, la F.G.E.C. a présenté en résumé les revendications suivantes dont certaines remontent à l'année 1979:

- 1) L'extension de la carrière de l'expéditionnaire avec un développement sur 6 grades (6-12) en raison des nouvelles conditions d'études imposées pour l'accès à la carrière de l'expéditionnaire (5 années d'études secondaires) et de l'extension des attributions et des responsabilités de ces fonctionnaires;
- 2) La reconstitution de la carrière pour tous les expéditionnaires en service avant l'entrée en vigueur de la loi du 27.08.1986 dite des "cas de rigueur" avec abaissement rétroactif de leur âge fictif de début de carrière de 21 à 19 ans;
- 3) L'harmonisation de toutes les primes actuellement allouées aux agents de la carrière de l'expéditionnaire;
- 4) L'extension aux retraités de toutes les mesures prises, y compris à ceux pour lesquels la péréquation ne jouait pas en 1978, et des mesures susceptibles d'être prises en faveur de la carrière de l'expéditionnaire;
- 5) L'augmentation du congé syndical à 150 jours;
- 6) Le parallélisme avec la carrière du rédacteur en cas d'une réforme de la formation pendant le stage.

## II. La prise de position de la commission

En présence des revendications formulées, la commission constate que la majorité de ces revendications a été soumise à la Chambre des députés avant l'adoption par elle du projet de loi sur les "cas de rigueur". Par son vote du 17 juillet 1986, la Chambre des députés n'a pas fait droit aux revendications de la F.G.E.C. Dans ce contexte, la commission fait référence au rapport du médiateur du 15 janvier 1987 qui stipule qu'il appartient au législateur et non au Gouvernement de fixer les traitements des fonctionnaires de l'Etat.

### Ad point 1.- l'extension de la carrière de l'expéditionnaire s'étendant sur 6 grades (gr.6-12)

La commission est d'avis qu'une revalorisation de carrière aussi importante que celle demandée par la F.G.E.C. ne peut pas se faire par rapport au classement actuel qui s'étend du grade 4 au grade 8ter à un niveau hiérarchique supérieur d'une carrière comparable seulement quant aux conditions de formation identiques exigées. Une revalorisation présuppose l'appréciation d'un ensemble d'éléments susceptibles d'influencer et de justifier le reclassement, éléments qui sont, certes, la durée et le degré des études, mais aussi les prestations, les attributions, les sujétions, les responsabilités... . La commission voudrait renvoyer dans ce contexte à la circulaire du 5 janvier 1990 du Ministre de la Fonction Publique sur une étude générale sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat. Dans cette circulaire, et à l'aide d'un questionnaire détaillé, les services de la Fonction Publique ont demandé aux administrations un grand nombre d'informations concernant, dans toutes les carrières et pour toutes les fonctions étatiques, les changements intervenus depuis 1963 dans tous les éléments qui traditionnellement sont à considérer comme étant à la base du système des rémunérations dans la Fonction Publique. Conformément à la politique générale annoncée par le Gouvernement dans sa déclaration du 24 juillet 1989, cette étude "permettra d'analyser l'ensemble des classements



et structures barémiqes". De l'avis de la commission, la revendication formulée par la F.G.E.C., qui représente une carrière-pivot de l'administration, vu sa nature et son envergure sur toutes les autres carrières, met en cause l'équilibre général des barèmes de sorte qu'elle devra être examinée et étudiée dans le cadre général de cette étude.

Ad point 2.- la reconstitution de carrière pour tous les expéditionnaires en service avant l'entrée en vigueur de la loi du 27.08.1986 avec abaissement de l'âge fictif de début de carrière de 21 à 19 ans

Désirant être traités à pied égal avec les ressortissants de la carrière de l'artisan, lesquels ont bénéficié d'une reconstitution générale de leur carrière à l'âge fictif abaissé de 21 à 19 ans, les délégués de la F.G.E.C. revendiquent que cette mesure soit pareillement appliquée aux expéditionnaires nommés avant le 1.11.1986.

!!!  
La commission reconnaît le bien - fondé de la revendication formulée par la F.G.E.C. rejetant la création de deux catégories d'agents au sein de la carrière de l'expéditionnaire. Toutefois l'envergure de cette revendication sur toutes les autres carrières amène la commission à proposer d'attendre les conclusions de l'étude dite générale sur les traitements.

Ad. point 3.-l'harmonisation de toutes les primes actuellement allouées aux agents de la carrière de l'expéditionnaire

Les différentes primes ayant actuellement trait à la carrière de l'expéditionnaire sont la prime d'astreinte, la prime de disponibilité ou de nuit, la prime de risque et l'indemnité spéciale pour postes à sujétions particulières.

Affirmant qu'ils sont soumis aux mêmes risques que les facteurs des P. et T. (manipulation et déplacement de fonds, gestion de caisse, pose de câbles à haute tension, travaux de montage etc.), les délégués de la F.G.E.C. revendiquent l'allocation de la même prime de risque aux expéditionnaires administratifs et techniques ayant les attributions énumérées ci-dessus.

La prime de fonction de 15 p.i. serait à allouer à tous les expéditionnaires du cadre fermé. (cf. attributions énumérées dans le mémoire annexé).

L'instruction du Gouvernement en conseil du 5 juin 1987 prévoit l'allocation d'une indemnité spéciale de 12 p.i. aux agents de la carrière de l'expéditionnaire administratif et de l'expéditionnaire technique des P. et T. qui occupent des postes à sujétions particulières. Les délégués de la F.G.E.C. demandent l'extension du cercle des bénéficiaires de l'indemnité de 12 p.i. à tous les fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire qui sont chargés de missions spécifiques.

En présence de la diversité des indemnités accordées aux ressortissants des carrières précitées, la commission est d'avis que les émoluments payés en dehors du traitement de base devraient être fixés en vertu des sujétions particulières inhérentes à la fonction, et non pas en se basant sur le critère d'un agencement et d'une structure de carrière identique ou similaire.

En outre, la commission ne voudrait pas anticiper sur les conclusions de l'étude générale sur les traitements en vue d'une éventuelle réforme générale en matière de rémunérations accessoires. En effet, cette étude consacrera entre autres une attention particulière aux rémunérations accessoires et primes de toutes sortes et elle devra certainement trancher la question du maintien et de l'adaptation de primes existantes, de



l'introduction éventuelle de nouvelles primes ou le cas échéant de l'intégration dans la rémunération de base. C'est donc dans le cadre de cette étude que la commission propose de revenir sur les revendications formulées par la Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat.

Ad points 4 et 5.- retraités et congé syndical

Il s'agit là de deux problèmes à caractère général, à négocier en premier lieu entre le Gouvernement et la C.G.F.P.

Ad. point 6.- formation pendant le stage

Les délégués de la F.G.E.C. désirent maintenir l'équilibre entre la carrière de l'expéditionnaire et celle du rédacteur en matière de formation pendant le stage.

Pour sa prise de position, la commission se voit obligée de se référer à une motion de la Chambre des Députés qui invite le Ministre de la Fonction Publique de faire une proposition de la formation future de la carrière du rédacteur. La revendication formulée sera examinée et étudiée dans le cadre général de la réforme de l'IFA.

Luxembourg, le 20 décembre 1990

Pierre NEYENS

Président de la commission  
spéciale en matière de traitements

COPIE

**F.G.E.C.** Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'État  
Association sans but lucratif

Affiliée à la C.G.F.P.

C.C.P. 3582-90

B.P. 301 2013 Luxembourg

Luxembourg, le 14.11.1991

A Monsieur le Ministre  
de la Fonction Publique  
29, rue Aldringen  
L 2926 LUXEMBOURG

Monsieur le Ministre

Conc.            Abaissement de l'âge fictif de début de carrière à  
19 ans pour tous les agents en service de la  
carrière de l'expéditionnaire.

Nous référant à notre entrevue du 8 juillet écoulé, nous avons été chargés par le Comité Central de notre Fédération d'intervenir une nouvelle fois au sujet de l'abaissement de l'âge fictif de début de notre carrière. A ce sujet nous avons l'honneur de rappeler également notre compte-rendu de cette entrevue avec Monsieur le Ministre et son collaborateur, Monsieur Pierre NEYENS.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes la seule carrière qui se trouve divisée en deux. Cette injustice flagrante créée par le législateur représente une discrimination scandaleuse au sein d'une même carrière, que notre Fédération ne saura tolérer plus longtemps.

Lors des discussions récentes avec vous, Monsieur le Ministre, nous avons bien cru pouvoir admettre que cette pénible situation pourrait être réglée définitivement, tout comme vous l'aviez avancé d'englober une mesure dans le cadre des négociations salariales en cours avec la C.G.F.P.



Dans ce même contexte il est important de relever que la Confédération Générale de la Fonction Publique est intervenue à ce sujet, de même que le groupe parlementaire PCS et l'honorable député-maire, Monsieur Alphonse Theis. A ce sujet veuillez trouver en annexe copies des lettres de la CGFP et du groupe parlementaire PCS.

Par ailleurs le problème a été retenu également au relevé des points litigieux déposé devant le "médiateur" du Conseil d'Etat, dont acte fut donné en date du 15 janvier 1987, ainsi qu'auprès de la commission spéciale en matière de traitements, instituée par le Gouvernement.

Actuellement nous nous trouvons au pied du mur et le moindre succès est important pour calmer les esprits de nos membres indignés à juste raison.

Dans l'espoir de pouvoir compter sur une décision favorable, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre plus haute considération.

Le secrétaire,

Roger Langers

Le président,

Marcel Dondelinger

COPIE à Monsieur le Secrétaire Général de la C.G.F.P.  
COPIE à Monsieur le Député-Maire ALPHONSE THEIS

**F.G.E.C.** Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'État  
Association sans but lucratif

Affiliée à la C.G.F.P.

C.C.P. 3582-90

B.P. 301 2013 Luxembourg

Luxembourg, le 24 SEP. 1992

A Monsieur le Président  
de la Chambre des Fonctionnaires  
et Employés Publics

11, av. de la Porte-Neuve  
L 2227 LUXEMBOURG

Objet:           Projet de loi modifiant la loi modifiée du 9 mars  
1983 portant création d'un Institut de Formation  
Administrative (IFA).

Monsieur le Président

Les soussignés, membres désignés de la commission  
de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics au sujet  
du projet de loi énoncé, ont l'honneur de vous soumettre ce  
qui suit:

Le présent projet a été discuté au sein de notre  
comité qui a formulé les remarques essentielles à retenir:

- 1° La F.G.E.C. n'a jamais exigé le diplôme de fin d'études  
secondaires ou secondaires techniques pour la carrière de  
l'expéditionnaire ( en référence à notre mémoire reven-  
dicatif en annexe, page 16).



- 2° En ce qui concerne les programmes et les nombres d'heures de formation administrative, l'expéditionnaire doit prester un supplément de 82 heures par rapport au rédacteur, alors que l'inverse devrait être de mise.
- 3° La réduction de stage de la période de formation est trop prononcée par rapport au temps de formation antérieure.
- 4° A nos yeux, un congé scolaire constitue du temps de formation perdu.
- 5° La suspension de l'indemnité en cas de non réussite à l'examen ainsi que l'indemnité de 50% sont contreindiquées et constituent une dépréciation accrue de l'attrait à l'engagement du futur fonctionnaire.
- 6° Discrimination flagrante pour les "employés" déjà engagés et payés à plein temps, s'ils suivent les cours à l'IFA à plein temps, avec la moitié du salaire antérieur.
- 7° Quid de la formation spécialisée à dispenser dans les administrations où une telle formation n'existe pas? (p.ex. Ponts et Chaussées, Eaux et Forêts etc.)
- 8° Demande d'un représentant de chaque carrière concernée au sein de la commission consultative.

En guise de conclusion nous sommes d'avis que le niveau de formation des expéditionnaires doit aller de pair avec celui du rédacteur, ce qui nous amène à dire de haute voix que tout ce qui est dit dans la motion du 12.7.90 à la Chambre des Députés vaut intégralement pour la carrière de l'expéditionnaire.

Dans son ensemble ledit projet n'est pas un projet idéal, mais représente quand même des améliorations et il est un pas en avant par rapport aux projets précédents.

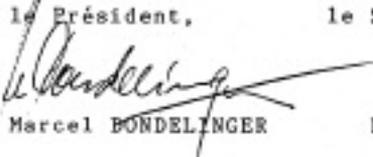
Les représentants de la carrière de l'expéditionnaire se rallient donc au projet de loi quant à sa teneur générale, abstraction faite des objections formulées et à redresser.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments très distingués.

pour le comité de la F.G.E.C.

le Président,

le Secrétaire général,

  
Marcel BONDELINGER

  
Roger LANGERS

COPIE

F. G. E. C. Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'État  
Association sans but lucratif

Affiliée à la C.G.F.P.

C.C.P. 3582-90

B.P. 301 2013 Luxembourg

Luxembourg, le 28.09.1992

A Monsieur le Ministre  
de la FONCTION PUBLIQUE  
29, rue Aldringen  
L 2926 LUXEMBOURG

Monsieur le Ministre

A la suite de la mise en vigueur de la disposition concernant l'abaissement de l'âge fictif de début de carrière à 19 ans pour l'expéditionnaire, la Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat (F.G.E.C.) tient à vous remercier vivement de votre parfait dévouement en vue de la réalisation de ses doléances.

Nous vous prions également de transmettre ce message à vos collaborateurs qui ont contribué à mener à bonne fin cette question de principe.

La FGEC vous remercie surtout de votre engagement personnel et appuyé qui a finalement abouti au déclenchement d'une prise de conscience susceptible de provoquer la mise au point d'une doléance de longue date.

Nous profitons de l'occasion pour rappeler en mémoire les revendications établies depuis 1979, retenues dans notre mémoire du 19 octobre 1988. Il s'agit surtout de revaloriser la carrière de l'expéditionnaire à sa juste valeur dans le sens de réaliser enfin le 2e volet de la restructuration de notre carrière réclamée par une motion prise à la Chambre des Députés le 22 mars 1978 !



F.G.E.C.

-2-

Sans vouloir entrer dans le détail de toutes les doléances inscrites à notre programme d'action, nous tenons à relever la nécessité de prévoir pour la carrière de l'expéditionnaire un cadre qui s'étend sur 7 grades avec augmentation des pourcentages d'avancement au cadre "fermé" par analogie aux carrières comparables. La F.G.E.C. est persuadée que ces questions devront trouver une solution lors d'une prochaine révision générale du barème.

Dans l'espoir de pouvoir compter sur votre compréhension dans toutes les questions qui nous préoccupent, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfait dévouement.

pour le comité central,

  
Marcel DONDELINGER  
Président

  
Roger LANGERS  
Secrétaire général

COPIE

F.G.E.C. Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'État  
Association sans but lucratif

Affiliée à la C.G.F.P.

B.P. 301 2013 Luxembourg

A Monsieur le Ministre  
de la Fonction Publique

L 2932 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 25 février 1993

Monsieur le Ministre

Conc: Revendications touchant la carrière de  
l'expéditionnaire.

Par suite de la mise en vigueur de la loi du 27 juillet 1992 modifiant et complétant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, la Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat (F.G.E.C.) se doit de vous remercier de l'appui donné à la réalisation des mesures relatives à l'amélioration de la carrière de l'expéditionnaire, notamment en ce qui concerne l'abaissement de l'âge fictif de début de carrière à 19 ans pour tous les expéditionnaires en service.

Cette mesure a certainement réglé un cas de rigueur qui aurait dû figurer à l'inventaire des ajustements prévus au vote de la loi du 27 avril 1986, puisqu'il s'agissait d'une inégalité qui persistait depuis la révision générale des traitements opérée en 1963.

.../.



C'est ainsi que beaucoup de fonctionnaires s'estiment lésés depuis 1963, ce qui se traduit par une perte de rémunération qui se chiffre à quelques 500.000 francs pour tous les expéditionnaires entrés en service il y a une vingtaine d'années.

Conscients de l'envergure démesurée d'un tel recalcul, nos membres regrettent qu'il n'a pas été possible d'accorder une rétroactivité au moins jusqu'à l'échéance du vote de la loi du 27 avril 1986.

Sans toutefois vouloir revenir sur ce point notre comité se voit de plus en plus sollicité de questions de classement de la carrière de l'expéditionnaire, qui se retrouve toujours dans le bas-fond de la hiérarchie des fonctions. Dans cet ordre d'idées il y a lieu de considérer la situation des expéditionnaires engagés depuis les dix dernières années et dont le développement de leur carrière ne correspond nullement aux compétences par rapport aux carrières comparables.

Bien que ces questions doivent se résoudre dans le contexte d'une révision générale des traitements qui est en voie d'étude à la commission spéciale des traitements, dont nous ignorons à l'heure actuelle les conclusions et dont nous regrettons l'absence d'un représentant de notre Fédération, il faut mettre en évidence que notre Fédération vous avait déjà soumis certaines propositions de mesures sélectives auxquelles nous n'avons pas reçu de solution.

A l'état actuel de désorientation d'une conception en ce qui concerne le reclassement de nos fonctions, le comité de la F.G.E.C. se voit obligé de réclamer les revendications qui suivent et qui ont déjà fait l'objet d'une interlocution de notre part:

../.

1° Le comité attend toujours une réponse du département de la Fonction Publique en ce qui concerne l'attribution de primes de toute nature et qui sont réservées à un nombre restreint de fonctionnaires dans le cadre de leurs compétences. Vous n'ignorez pas que notre comité s'oppose à toute indemnité particulière, du moment que cette indemnité ne représente qu'un droit exclusif de certaines administrations.

Nous sommes d'avis que chaque fonctionnaire titulaire d'une carrière déterminée, doit pouvoir bénéficier des mêmes droits de rémunération. En rapport avec son programme d'action, la F.G.E.C. exige l'abolition de toute sorte de primes qui sont toutefois à intégrer dans le traitement de base.

2° Dans le même contexte nous vous prions de revoir notre revendication introduite en date du 7.11.1991 et qui concerne la mise hors cadre des fonctionnaires remplissant les conditions de mise à la retraite.

Veillez trouver en annexe une copie de notre demande à ce sujet.

3° Nous vous rendons encore une fois attentif au fait que le pourcentage global du cadre fermé est plus avantageux dans la carrière du rédacteur que dans celle de l'expéditionnaire, ce qui est contraire aux principes de l'harmonisation des carrières.

Nous vous saurions donc gré de bien vouloir faire remédier à cet état de chose.

4° En ce qui concerne l'homologation des études exigées pour avoir accès à la carrière de l'expéditionnaire, nous sommes d'avis, vu l'échec massif tant à l'examen-concours qu'à l'IFA, que d'une façon générale les candidats venant de la filière II de nos lycées, n'ont pas le "bagage" nécessaire pour affronter les examens susdits avec succès.

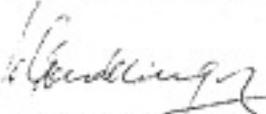
../.

Comme toutes les doléances énoncées doivent être portées devant notre assemblée générale, qui se tiendra le 26.03.1993, nous vous serions très reconnaissants d'accorder une entrevue à une délégation de notre comité, bien avant cette date.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

pour le comité central,

le Président,

  
Marcel Dondelinger

le Secrétaire général,

  
Roger Langers

Luxembourg, le 29.11.1993

CHAMBRES DES DEPUTES  
A Monsieur le Président  
de la Commission  
de la Fonction Publique  
19,rue du Marché aux Herbes  
L 1728 LUXEMBOURG

Monsieur le Président

Objet: Pension anticipée des fonctionnaires publics à partir de l'âge  
de 57 ans avec 40 ans de service.

PROPOSITION D'AMENDEMENT A L'ART 15/VI du PROJET DE LOI no 3662.

Faisant suite à nos multiples recommandations dans le sens  
d'une mise en compte équitable des périodes de travail, le comité de la  
F.G.E.C. tient à vous faire part de sa grande déception en apprenant le  
résultat négatif des pourparlers et l'attitude intransigeante du Gouvernement  
par rapport aux intérêts légitimes des fonctionnaires des carrières infé-  
rieures qui sont touchés par la présente loi.

Dans le souci d'assurer du moins l'arrangement proposé en ce  
qui concerne le principe de calcul du temps computable, nous avons l'honneur  
de vous soumettre ci-dessous les dispositions importantes à retenir au projet  
de loi:



- 1° Au lieu d'une réduction **par an** de la pension demandée avant l'âge de 60 ans, nous proposons, en vue de l'équité avec le secteur privé, une réduction de 12/720 par an soit 1/720 par mois. De cette façon chaque mois presté par le fonctionnaire sera pris en compte pour sa pension.
- 2° Les fonctionnaires qui totalisent **plus que 40 ans** de service (480 mois) doivent pouvoir profiter de ce surplus de temps de travail. Cet excédent est à bonifier entièrement, c'est-à-dire retranché de l'âge de pension de 60 ans.

## Exemples:

service	41 ans 8 mois	=	(+ 20/720)	
âge réel	58 ans 4 mois	=	(- 20/720)	PENSION COMPLETE
service	42 ans	=	(+ 24/720)	
âge réel	57 ans 9 mois	=	(- 27/720)	PENSION COMPLETE -3/720

Dans l'espoir que ces ultimes propositions trouveront votre assentiment, nous vous prions de soumettre la présente à l'appréciation des membres de la Commission de la Fonction Publique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

le secrétaire général,

p.d.  
  
Roger LANGERS

le Président,

  
Marcel DONDELINGER

**F. G. E. C.** Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'État  
Association sans but lucratif

Affiliée à la C.G.F.P.

C.C.P. 3582-90

B.P. 301 2013 Luxembourg

A Monsieur  
Michel WOLTER  
Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative

L 2932 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 18 janvier 1996

Monsieur le Ministre

Conc. demande d'entrevue

Faisant suite aux délibérations de notre comité central, nous avons l'honneur de vous prier d'accorder une entrevue à une délégation de notre Fédération, en vue de vous soumettre certaines doléances spécifiques par rapport à la carrière de l'expéditionnaire administratif et technique de l'Etat.

En résumé il s'agit des dispositions suivantes:

Pour une première rencontre de notre délégation, nous tenons à vous remettre le **mémoire revendicatif** élaboré récemment par un groupe de travail de notre comité;

Dans l'ensemble des problèmes qui nous préoccupent, il s'agit d'énoncer les points suivants:



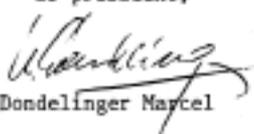
1. - Révision des conditions d'accès aux examens-concours de la carrière de l'expéditionnaire;
2. - Création de postes à caractère technique hors cadre pour notre carrière dans toutes les administrations;
3. - Harmonisation des primes actuellement limitées à certaines administrations;
4. - Détérioration de la carrière de l'expéditionnaire par l'engagement d'employés non statutaires;
5. - Ajustement et harmonisation des taux d'avancement au cadre fermé par rapport à la carrière moyenne;
6. - Restructuration de la carrière de l'expéditionnaire en tenant compte des propositions de notre mémoire en prévoyant un développement du grade 6 au grade 12.

Dans l'attente d'une invitation à l'entrevue demandée, nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de nos sentiments très distingués.

le secrétaire général,

  
Langens Roger

le président,

  
Dondelinger Marcel

## RESOLUTION

Les membres de la Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat F.G.E.C. / C.G.F.P. réunis en "assemblée générale ordinaire le 29 mars 1996" à Luxembourg et après avoir entendu le comité en son rapport d'activité :

- rejettent formellement la pratique du "DIKTAT" menée par l'actuel Gouvernement tout au long des dernières négociations salariales ;
- protestent énergiquement contre l'abolition du système de péréquation ancré dans le statut du fonctionnaire ;
- regrettent l'absence de toute initiative politique pour entamer la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire, malgré les promesses de longue date, faites aussi bien par la Chambre des Députés ( projet de loi 2119 ) que par la recommandation du médiateur ( en 1986 ) lors du litige entre la F.G.E.C. et le Gouvernement ;
- exigent plus que jamais la réalisation du programme d'action de la F.G.E.C. tel qu'il est exposé dans son "MEMOIRE" mis à jour le 01. 03. 1995. ;
- réclament avec insistance la création de postes à caractère technique hors cadre, à attributions particulières, tels qu'ils existent pour la carrière moyenne dans différentes administrations de l'Etat et depuis 1990 pour la carrière de l'expéditionnaire auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale et récemment auprès de l'entreprise des P. et T. ;
- demandent depuis 1987 une généralisation d'allocation de primes particulières jusqu'à présent accordées à un nombre limité de fonctionnaires d'administrations déterminées et de les intégrer au barème des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
- se prononcent en faveur d'une revalorisation des conditions de recrutement et des matières d'examen pour l'accès à la carrière de l'expéditionnaire, ainsi que pour la formation spéciale à l'IFA, sur consultation et concertation préalables avec leur Fédération ;
- s'opposent à la pratique toujours croissante de différentes administrations de l'Etat de procéder au remplacement de fonctionnaires de l'Etat par des employé(es) non statutaires ;
- appuient le programme d'action syndicale de la C.G.F.P. et l'encouragent à poursuivre son action dans l'intérêt de la sauvegarde de l'acquis social et notamment du statut des fonctionnaires de l'Etat ;
- invitent le comité de la F.G.E.C. à poursuivre ses efforts dans la réalisation des revendications de ses membres et dans la défense de leurs intérêts légitimes.

Luxembourg, le 29 mars 1996.



# F. G. E. C.      Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat

Association sans but lucratif

Affiliée à la C.G.F.P.

CCP 40050-86

B.P. 301

L-2013 LUXEMBOURG

CONFEDERATION GENERALE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
5, boulevard Royal  
L 2449 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 29 novembre 1996

Monsieur le Secrétaire Général

En réponse à la demande d'avis de la CGFP en ce qui concerne l'avant-projet de réforme du système de pension des fonctionnaires de l'Etat, nous avons l'honneur de vous soumettre quelques réflexions de notre comité central, réuni en date du 27 novembre écoulé par rapport aux propositions du Gouvernement.

Nous partageons pleinement la réaction de la CGFP décrite dans sa circulaire du 19 novembre 96 pour arriver à la conclusion qu'une **modification du système acquis n'est pas désirée** et qu'il n'existe aucune motivation de réduire les pensions des fonctionnaires actuellement en service malgré qu'on doit parler ici de droits acquis et constitutionalisés. Par ailleurs la décision du Gouvernement de réduire les taux de pension du secteur public ne fera pas pour autant augmenter les pensions du secteur privé.

Si on pouvait à la rigueur accepter la démolition du système de péréquation pour les fonctionnaires qui entreront en service après la mise en vigueur de la loi modifiée, pour appliquer d'autres critères de calcul (par ex.) computation de primes et autres accessoires, il est inacceptable d'avoir aboli ce système pour les fonctionnaires en service sans avoir prévu une indemnisation des cotisations retenues depuis des années.

L'introduction de plusieurs régimes dans un même système ne manquera certainement pas de provoquer de nouvelles inégalités et cas de rigueur qui ne se seraient pas imposés.

La philosophie des différentes méthodes de calcul créera une injustice accrue en rapport avec les possibilités d'avancement dans les différentes administrations et l'inégalité, voire l'absence de primes pour un grand nombre de fonctionnaires. Ceci revient à dire que ceux qui seront lésés dans ce contexte durant leur période d'activité en service, le seront aussi pour leur retraite.

Il importe également de constater que les fonctionnaires actuellement en service subiront une réduction de pension à l'entrée en vigueur de la loi s'ils ont atteint l'âge de 60 ans avec 40 ans de service par rapport à ceux qui demandent la retraite à la limite d'âge.

Ceci aura certainement une mauvaise répercussion sur les vacances de postes qui seront ainsi retardées, ce qui est contraire à la politique d'engagement souvent préconisée.

Sans vouloir entrer dans le détail qui est retenu au projet de loi y compris les tableaux de calcul qui donnent un aperçu général sur les différentes dispositions, on peut accepter certaines dispositions du nouveau régime qui sont connues à l'entrée en service, notamment la computation des primes, computation du maximum du grade obtenu, ainsi que l'abaissement des années de service pour un droit à la pension.

#### Propositions de la F.G.E.C. :

Il faudrait prévoir une possibilité d'option pour les deux régimes après 10 années de service en raison des inégalités d'avancement et de computation de primes.

La FGEC a toujours décliné la politique des primes au lieu de prévoir une rémunération équilibrée pour tous les fonctionnaires.

Une fois de plus nous constatons donc que cette politique de démontage du barème des traitements, de même qu'un manque de coordination et d'harmonisation entre les carrières et les administrations, finissent par engendrer une continuation d'inégalités dans la retraite.



Après une première approche du projet il faut donc répéter **notre désaccord général**, surtout en ce qui concerne l'abolition du système de péréquation qui constitue un viol sévère du statut et un vol autorisé de cotisations versées qui étaient prévues pour financer ce système.

Eu égard à la situation actuelle de l'impact des pensions sur le budget de l'Etat, une précipitation de cette action ne s'impose pas et peut même être considérée comme inadéquat pour engager une réforme d'une telle portée.

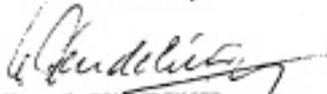
Dans toutes ces dispositions imposées et les conséquences prévisibles et supposables, il est regrettable que notre fédération doit s'exprimer à bref délai considérant l'importance du projet pour l'élaboration duquel le Gouvernement a tout de même pris une année sans consulter et sans informer les syndicats des dispositions à prendre.

pour la Fédération Générale  
des Expéditionnaires et Commis  
de l'Etat,

le secrétaire général,

  
Roger LANGERS

le Président,

  
Marcel DONDELINGER

F.G.E.C.

7-11-97.

Association sans but lucratif

affiliée à la C.G.F.P.

## **HALTE AU DEMANTELEMENT SYSTEMATIQUE DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Dans le cadre de la campagne d'information et de mobilisation lancée par la C.G.F.P., la Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat (F.G.E.C.) a tenu une conférence-débat au Parc-Hôtel à Dommeldange.

Après son introduction relevant le problème de la réforme des régimes de pensions spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des Communes, ainsi que pour les agents de la S.N.C.F.L., le Président Roger Langers a présenté le conférencier Monsieur Jos. Schaack, membre du Comité Exécutif de la C.G.F.P. et Président de l'Association Générale des Cadres.

Monsieur Schaack a démontré que le régime transitoire lèse surtout les fonctionnaires en service depuis une quinzaine d'années. Son exposé s'appuyait sur des textes publiés, respectivement des citations, ainsi que des exemples précis de calcul de pension.

*Les réductions de pension prévues iront progressivement jusqu'à 17%. Sans parler du nouveau régime défavorisant les futurs fonctionnaires; la pension étant calculée sur la moyenne des revenus. Les avancements en grade sont limités dans le cadre fermé et varient entre les différentes administrations.*

Par contre cette dévalorisation des systèmes n'entraînera pas une amélioration des conditions de rémunération des fonctionnaires en service.

La modification des régimes de pension va de pair avec un démontage social des fonctionnaires.

*Les partis majoritaires constituant le Gouvernement n'étaient nullement mandatés de procéder à une révision des régimes de pension de la Fonction Publique; ce point n'ayant pas figuré aux programmes présentés lors des élections législatives.*

- ◆ La F.G.E.C. invite tous les députés consciencieux de montrer du courage civique pour s'opposer au démontage de l'acquis social des fonctionnaires.
- ◆ Elle est persuadée qu'une dégradation de l'acquis social des fonctionnaires n'aura pas de répercussions positives sur le régime de pension des autres secteurs.
- ◆ Vu son engagement international l'Etat Luxembourgeois, devrait maintenir le niveau de fonctionnement élevé de ses Services Publics.

**En cas d'échec des négociations avec le Gouvernement,  
la C.G.F.P. est prête à entamer la procédure de conciliation  
avec toutes ses conséquences syndicales**

Communiqué par la F.G.E.C.



**F.G.E.C.** Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat  
association sans but lucratif affiliée à la C.G.F.P

b.p. 301

L-2013 Luxembourg

*copie*

Luxembourg, le 27 mars 1998

**Ministère de la Fonction Publique**  
12-14, avenue Emile Reuter  
**L-2420 LUXEMBOURG**

**OBJET : ETUDE SUR LES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT**

Mesdames,  
Messieurs,

En réponse au document sous rubrique, nous transmis par le biais de la C.G.F.P. nous vous remettons ci-après l'avis de notre Fédération.

**Ad 1) LES ETUDES**

En 1963 la carrière de l'expéditionnaire s'étendait du grade 4 au grade 8. L'âge fictif de début de carrière était fixé à 21 ans. Le niveau d'études requis pour pouvoir accéder à la carrière de l'expéditionnaire a été porté successivement de 3 à 5 années d'études secondaires ou reconnues équivalentes, sans révision du barème des traitements ou augmentation des grades de notre carrière. En conséquence notre carrière devrait se développer du grade 6 au grade 12 par analogie à celle du rédacteur qui porte sur 6 avancements et une différence en fin de carrière de 310 points indiciaires entre le minimum et le maximum possible (176 p.i.-486 p.i.)

**Ad 2) LA FORMATION PENDANT LE STAGE OU/ET PENDANT LA CARRIERE**

La formation professionnelle nécessaire afin de faire face à des problèmes que l'agent devra traiter avec jugement, imagination, sens de l'organisation et moyens d'exprimer sa pensée est dispensée à l'IFA et dans les différentes administrations avec certaines restrictions. En ce qui concerne plus spécialement les cours donnés à l'I.F.A. nous constatons un besoin de formation spécifique pour l'expéditionnaire administratif, technique et informaticien. Nous demandons donc une formation divisée en trois volets : le premier assurera une formation administrative, le second

une formation technique, le troisième une formation informatique. Nous invitons donc le Gouvernement à maintenir le niveau de fonctionnement de ses administrations.

### **Ad 3) LES EXAMENS**

Le degré de difficulté des examens de fin de stage et de promotion ne cesse d'augmenter et l'expéditionnaire est très souvent sensé avoir appris les mêmes matières que les fonctionnaires de la carrière moyenne qu'il est obligé de remplacer fréquemment très souvent avec les mêmes devoirs et charges à remplir. De même l'envergure du programme à étudier varie d'une administration à l'autre ainsi que les cours de préparation à l'examen. Il est donc logique d'exiger dans toutes les administrations, le même degré de difficulté pour les examens.

### **Ad 4) LE DEBUT DE CARRIERE ET Ad 5) L'EVOLUTION DE LA CARRIERE**

Depuis 1963, et même avant cette date, une évolution progressive des tâches et responsabilités est à constater dans la carrière de l'expéditionnaire. Ceci constitue un des arguments en faveur d'une reconstitution de notre carrière demandée depuis l'abaissement de l'âge fictif de début de carrière (accord salarial de 1992). Or, notre Fédération constate avec amertume l'absence de toute initiative pour entamer la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire promise de longue date par la Chambre des Députés (projet de loi 2119) ainsi que la non-observation de la recommandation du médiateur (en 1986) lors du litige entre la FGEC et le Gouvernement.

### **Ad 6) LA FIN DE CARRIERE**

La carrière de l'expéditionnaire a subi un allongement du grade 8 au grade 8bis avec possibilité de substitution par le grade 8ter. Malgré ce relèvement il persiste un désavantage par rapport à d'autres carrières, puisque l'expéditionnaire reste exclu du bénéfice de postes hors cadre et ne profite que de 4 avancements. Pour notre carrière le pourcentage dans le cadre fermé est seulement de 35% tandis que celui de la carrière moyenne est de 41%.

Dans ce contexte une de nos propositions est la mise hors cadre de tous les fonctionnaires ayant atteint l'âge de 55 ans et se trouvant en fin de carrière, afin de débloquer l'actuel tableau d'ancienneté trop rigide.

### **Ad 7) LES PRIMES, SUPPLEMENTS ET AUTRES ALLOCATIONS**

Différentes primes ont été introduites dans des administrations pour postes à sujétions particulières. Ces primes se justifient soit par le maniement de matériel à risques, un travail à responsabilités, des cours de formations spécifiques et continus, ou des astreintes à domicile. Nous demandons depuis 1987 la généralisation d'allocation de primes jusqu'à présent accordées à un nombre limité de fonctionnaires d'administrations déterminées et de les intégrer au barème des traitements.

### **Ad 8) LES MISSIONS**

Les responsabilités des agents de notre carrière deviennent de plus en plus importantes.

Dans le passé, la carrière de l'expéditionnaire se distinguait des autres carrières par des attributions spécifiques et inhérentes à sa propre formation. Or, comme il y a une évolution constante dans tous les domaines, notre carrière s'est également vue entraînée dans ce tourbillon. Faut-il rappeler que notre carrière est considérée comme carrière-pivot de l'Etat !!



#### Ad 9) LE TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail dans les différentes administrations est à fixer en collaboration étroite avec le personnel concerné. En outre une plus grande flexibilité de l'horaire mobile est souhaitée afin de faciliter le contact permanent avec le public.

En guise de conclusion, nous renvoyons à l'élaboration de notre « Mémoire » mis à jour le 9 mars 1995 et remis à deux reprises déjà entre les mains des représentants de votre Ministère lors des entrevues avec une délégation de notre Comité.

Dans l'attente d'une concrétisation de nos idées, suggestions, doléances et revendications, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire Général

R. Heinesch

Pour le Comité de la F.G.E.C.

Le Président f.f.

M. Dondelinger

Annexe Mémoire de la F.G.E.C. du 9.3.95



# J'ENVOIE TOUTE MON AFFECTION



**WESTERN  
UNION** | ®

**Transfert d'argent rapide et sûr dans le monde.**  
P&T, le partenaire de Western Union au Luxembourg.



Depuis 150 ans,  
la BCEE soutient vos rêves.



SPUERKEESS

Ärt Liewen. Är Bank.

Enfant, vous aviez une multitude de rêves. Depuis, vous avez eu le bonheur d'en réaliser certains et l'ambition d'en formuler de nouveaux. Pour ceux-ci, la BCEE vous apporte un soutien éclairé depuis un siècle et demi. 150 années d'expérience et de savoir-faire à votre disposition. 150 ans à se passionner pour vos passions et les soutenir.



**NOUVELLE ADRESSE:**  
16, rue Erasme  
L-1468 Luxembourg-Kirchberg

# **Une maison pour lui?**

**Pour son avenir :**

**Ne gaspillez pas votre argent – agissez vite !**

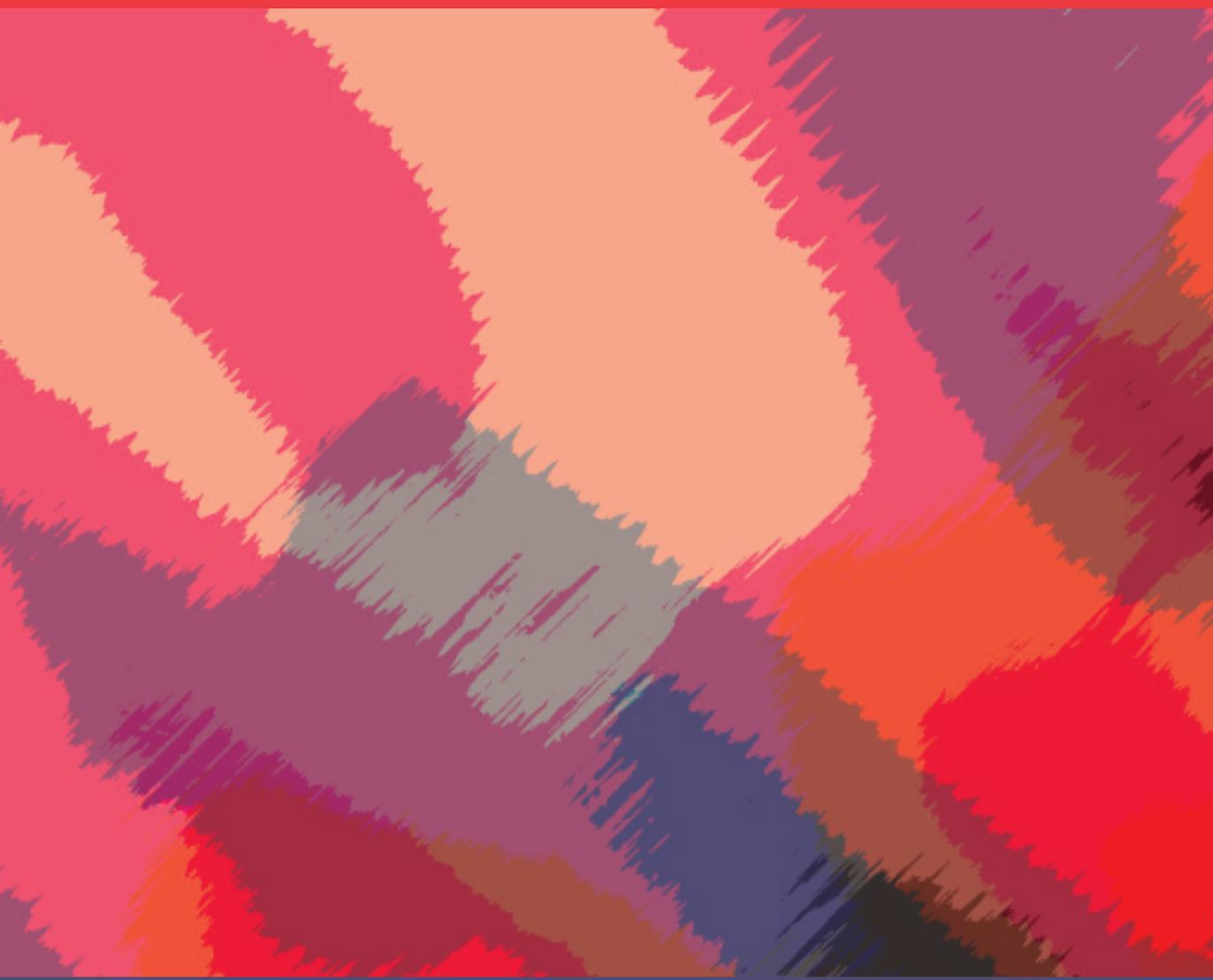
Votre conseiller BHW met tous les atouts dans votre jeu et vous renseigne sur les abattements fiscaux. Ainsi vous percevrez tout ce qui vous revient de droit : p. ex. 2.688,- €\* par an. Parlez-en dès aujourd'hui à votre conseiller BHW ou appelez le centre d'appel BHW au 44 88 44-1

\* Abattement fiscal annuel pour un couple marié avec 2 enfants (672,- € pour chaque personne faisant partie du ménage)

**BHWA**  
Der Baufinanzierer

www.bhwa.lu

La CGFP et la SPUERKEESS sont les partenaires épargne-logement de BHW au Grand-Duché de Luxembourg.



Fédération Générale des Expéditionnaires  
et Commis de l'État (FGEC)

Adresse postale:

B.P. 1448

L-1014 Luxembourg

[www.fgec.lu](http://www.fgec.lu)